

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande de compléments au dossier

Numéro PC : PC 972 213 24 BR195

Projet de Centrale photovoltaïque
de Lamentin

Commune de Le Lamentin (97 232)

Maître d'Ouvrage:

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LE LAMENTIN

Adresse du Demandeur :

SAS CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ANTILLES GUYANE

Chez EDF Renouvelables France

43 Boulevard des Bouvets

CS 90310

92741 NANTERRE CEDEX

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France- Amélie Cuba

Le Prism

Agence de Montpellier- 981 av Raymond Dugrand

CS 66014- 34000 Montpellier

Tel : 06 18 45 82 16

mail : amelie.cuba@edf-re.fr

Fevrier 2025



Pièces constitutives du dossier de Demande de Permis de Construire

Pièces Administratives	1
Cerfa	2 à 10
Délégations de pouvoir EDF Renouvelables France	11 à 20
Extrait K-BIS EDF Renouvelables France	21
Extrait K-BIS Centrales photovoltaïques Antilles Guyane	22
Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet	23
PC 1 - Plan de situation du terrain	25
Localisation générale du projet	26
Vue aérienne	27
Plan cadastral du foncier concerné par le projet	28
PC 2 - Plans de masse des constructions	29
Plan de masse topographique - Etat Existant	30
Plan de masse général du projet - Etat Projeté	31
Plan de masse général du projet avec vue aérienne - Etat Projeté	32
Plans de masse des emprises du projet - Etat Projeté	33 à 34
PC 3 – Plans en coupe du terrain et de la construction	35
Plan de localisation des coupes AA' et BB'	36
Coupe AA' - Etat existant et état projeté	37
Coupe BB' - Etat existant et état projeté	38
Coupe d'une structure photovoltaïque - Fondations Longrines	39
Coupe d'un poste de livraison	40
Coupe d'un poste de transformation	41
PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet	43 à 45
PC 5 - Plans des façades et des toitures	47
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 90 panneaux - Fondations longrines	48
Plan modèle d'une structure photovoltaïque 30 panneaux - Fondations longrines	49
Façade d'un poste de livraison	50
Façade d'un poste de transformation	51
Plan modèle d'une citerne	52
Plan modèle de la clôture	53
Plan modèle d'un portail	54
PC 6 - Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	55
Plan de localisation des points de vue des photomontages	56
Photomontages	56 à 61
PC 7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	63
Plan de localisation des points de vue photographiques	64
Photographies proches	65 à 67
PC 8 – Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	69
Plan de localisation des points de vue photographiques	70
Photographies proches	71 à 72
PC 11 - Étude d'impact (Voir document joint à la demande de permis de construire)	73
PC 12-Attestation relative aux règles parasismiques	75 à 78
PC 13 - Attestation de l'architecte	79 à 80

Pièces Administratives

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

Contenu

- Formulaire de demande de permis de construire

- Bordereau de dépôt des pièces jointes

- Délégations de pouvoir EDF
Renouvelables France

- Extrait K-BIS de la
SAS Centrales PV France

- Extrait K-BIS EDF Renouvelables

- Extrait K-BIS EDF Renouvelables France

- Tableau récapitulatif du foncier
concerné par le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

LE PRISM

AGENCE DE MONTPELLIER -

981 AV RAYMOND DUGRAND

34000 MONTPELLIER



Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
 Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406
 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
 vous réalisez une nouvelle construction.
 vous effectuez des travaux sur une construction existante.
 votre projet comprend des démolitions.
 votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
 Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 PC Dpt Commune Année N° de dossier
 La présente déclaration a été reçue à la mairie le
 Cachet de la mairie et signature du receveur
 Dossier transmis :
 à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom
 Date et lieu de naissance : Date : / / Pays :
 Commune :
 Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale
 Centrales photovoltaïques Antilles Guyane
 N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
 5 2 7 6 1 7 6 3 3 0 0 0 1 3 SAS
 Représentant de la personne morale :
 Nom Prénom
 BOUEBBOUS Sofiane

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 43 Voie : Boulevard des Bouvets
 Lieu-dit :
 Localité : NANTERRE
 Code postal : 9 2 7 4 1 BP : Cedex :
 Téléphone : 0 6 1 8 4 5 8 2 1 6 Indicatif pour le pays étranger :
 Adresse électronique :
 Amelie.Cuba @edf-re.fr
 Si le demandeur habite à l'étranger :
 Pays : Division territoriale :
 J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :
 Nom Prénom
 Pour une personne morale :
 Dénomination Raison sociale
 EDF RENOUVELABLES FRANCE
 N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
 4 3 4 6 8 9 9 1 5 0 2 2 3 6 SAS
 Représentant de la personne morale :
 Nom Prénom
 CUBA Amélie

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 981 Voie : Avenue Raymond DUGRAND

Lieu-dit :

Localité : MONTPELLIER

Code postal : 3 4 0 6 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 1 8 4 5 8 2 1 6 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : Amelie.Cuba @edf-re.fr

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : PETIT-MANOIR

Localité : LE LAMENTIN

Code postal : 9 7 2 1 3

Références cadastrales :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : p.11

3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination Raison sociale

I'M IN ARCHITECTURE

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

5 3 3 8 6 3 9 4 0 0 0 0 5 2 SAS

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

RAES Vincent

Numéro : 2 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000556691

Conseil régional de l'ordre : Ile de France

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi @gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

X

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 5216 kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
☐ Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☒ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	56,1	0	0	0	56,1
Surfaces totales (m²)	0	56,1	0	0	0	56,1

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](#).
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](#).
[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Oui

Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

Oui

Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Oui

Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

Oui

Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Oui

Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Oui

Non

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Oui

Non

Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A Montpellier

Fait le

0

9

/

1

2

/

2

0

2

4



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

9 / 23

10 / 23

6



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme. Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée. Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.
[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
A LA DIRECTRICE DES ACTIVITES TERRESTRES FRANCE**

Les soussignés Béatrice BUFFON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Présidente Directrice Générale et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « **Délégants** »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Therbio, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 399 979 608,
- Que Therbio est Présidente de Ecoval 30, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège est Voie Domitia 30300 Beaucaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 434 155 552, société en cours de liquidation,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est au 43 boulevard des Bouvets - CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général et/ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables,
- Futuren,
- Therbio,
- Ecoval 30,
- Futuren Asset Management,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue

de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Les Délégants ont décidé de déléguer à Madame Carlotta Gentile Latino, en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs.

En sa qualité de Directrice des Activités terrestres France, le Délégitaire est responsable des activités, filiales et participations françaises, directes et indirectes, d'EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que des ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « **Ouvrages de Production** ». Dans ce domaine, le Délégitaire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, accueillant une capacité supérieure ou égale à 25 personnes, tels que notamment les sites de La Défense, Montpellier, Colombiers ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sureté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût
- la gestion administrative et financière des Sociétés Rattachées, à l'exception d'EDF Renouvelables.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégants délèguent au Délégitaire les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégitaire devra respecter et faire respecter :**

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégitaire

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous l'autorité du Délégitaire ;
- Prendre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant à la rupture du contrat de travail, des personnels placés sous l'autorité du Délégitaire ;

- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnels de chacune des Sociétés Rattachées ainsi que d'entreprises tierces travaillant sous l'autorité du Délégué, et intervenant dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, accueillant une capacité supérieure ou égale à 25 personnes, tels que notamment les sites de La Défense, Montpellier, Colombiers . A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques ;
- Assurer la bonne application des accords collectifs, conventions collectives, ainsi que du droit du travail au sein de Futuren et de Luxel ;
- Prendre, modifier, dénoncer ou abroger, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, toute décision, notamment à caractère collectif, dans le domaine de la gestion du personnel au sein de Futuren et de Luxel ; à cet effet, négocier, signer ou dénoncer tous accords avec les institutions représentatives du personnel de Futuren et de Luxel ;
- Mettre en place et animer le dialogue social au sein de Futuren et de Luxel ; assurer la présidence du Comité Social et Economique de Futuren et de Luxel et assumer toutes les obligations qui en résultent.

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, y compris dans le cadre d'une procédure collective, avec l'accord, selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord selon le cas du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués ou de la Directrice des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées ; retirer tous plis ou colis, en bureau de poste ou en point de retrait assimilé, à l'attention d'une des Sociétés Rattachées et accomplir tout acte et formalité nécessaire à ces retraits.

3. Concernant les fonctions de représentation

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de constitution d'entités juridiques, toutes opérations de restructurations, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités administratives ; faire tous actes dans ce cadre ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Luxel, Futuren, Therbio, Futuren Asset Management, dans leur fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation, et notamment préparer, mettre en œuvre toutes décisions et signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, la constitution d'entités juridiques, la réalisation de toutes opérations de restructuration et/ou entraînant des modifications statutaires et plus généralement prendre toutes décisions relevant de la compétence des associés ; accomplir toutes formalités légales y relative.

4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
 - assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
 - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
 - négocier et signer tout accord de confidentialité ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF, CR (convention de raccordement), CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
 - participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
 - négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement ou investissement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
 - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique d'EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, les baux, les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les actes authentiques de vente ;

- négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production et faire constater tous délits et contraventions ;
- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
 - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
 - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
 - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
 - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
 - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
 - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
 - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Déléataire ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui sont rattachées au Déléataire, y compris tous accords d'exclusivité et autres accords préliminaires s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique d'EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

6. Concernant les contrats et les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toutes commandes d'exécution s'intégrant dans tous marchés cadre ;
- Négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites tertiaires relevant de la Direction France, incluant les agences de développement, les antennes de maintenance, le siège administratif de Futuren, les sites de Luxel ainsi que toutes conventions de domiciliation ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

8. Concernant le domaine financier

- Signer tous documents jugés nécessaires par les institutions bancaires afin d'ouvrir, de faire fonctionner et de fermer les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tous appels de fonds ;
- Négocier et signer tous contrats de prestation de services intra-groupe qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Déléataire, notamment les conventions d'assistance financière et les conventions dites de « *management fees* » ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toutes pièces de trésorerie ;
- Verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;

- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements ;
- Assurer le paiement de toutes rémunérations, appointements, salaires, charges, indemnités et avantages de toutes sortes dus aux personnels de Futuren et Luxel.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléataire a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Déléataire à son remplaçant.

Les Délégants rappellent les devoirs et responsabilités qui incombent au Déléataire en contrepartie de ces pouvoirs :

- Les tenir informés périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Déléataire, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail et au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs d'EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles d'EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Déléataire en qualité de Directrice des Activités terrestres France.

Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si les Délégants y mettent fin. Dans le cas où le Déléataire n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées, réalisé au profit d'une personne morale affiliée au groupe EDF ou d'une personne physique salariée du groupe EDF ou d'une de ses filiales, ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Toutefois, le changement de représentant légal d'une des Sociétés Rattachées au profit d'une personne morale non affiliée au groupe EDF ou d'une personne physique salariée hors groupe EDF ou de l'une de ses filiales, mettra fin à la présente délégation à l'égard de cette Société Rattachée. Il est précisé que chacun des Délégants se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Déléataire, les Délégants délèguent par la présente délégation leurs pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Déléataire d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Déléataire reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Déléataire, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Déléataire a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Déléataire devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

La présente délégation prend effet à compter du 5 avril 2024 ; et se substitue à celle ayant pris effet le 1er mars 2023 sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



Beatrice BUFFON
2 juin 2024

Béatrice BUFFON
Présidente Directrice Générale d'EDF Renouvelables

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités



Bruno FYOT
6 mai 2024

Bruno FYOT
Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités



Carlotta GENTILE LATINO
3 mai 2024

Carlotta GENTILE LATINO
Directrice des Activités Terrestres France

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES A LA DIRECTRICE DES
ACTIVITES TERRESTRES FRANCE**

LIMITES D’ENGAGEMENT

	ENGAGEMENTS	PLAFONDS
POUVOIRS D’ACTIONS EN JUSTICE	Transactions	10 MEUR par acte
OUVRAGES DE PRODUCTION	Contrat pour l’accès aux réseaux de transport et de distribution	
	Appel d’offres	
	Contrat de vente d’électricité	
	Contrat de financement (y compris financement et investissement participatif)	
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, participations à des AMI, achats de terrains)	
	Mesures d’accompagnement et/ou compensatoires	
	Offres, Commandes, Contrats de travaux, fourniture, services Dépenses	
	Contrats de partenariat, cession, acquisition	
	Contrat d’exploitation et maintenance (y compris gestion d’actifs, gestion administrative)	
PATRIMOINE MOBILIER	Achat, vente, échange (y compris brevet d’invention, marques, dessins et modèles)	Sans plafond
CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES	Contrats, Commandes, Dépenses Baux relatifs aux sites tertiaires	
DOMAINE FINANCIER	Abandon de créances	
	Accords de confidentialité	
	Contrats intra-groupe : prestations de services, prêts, gestion de trésorerie (notamment compte-courant d’associé ou prêt d’actionnaire), Signature d’appels de fonds Ouverture, fonctionnement et fermeture des comptes bancaires (hormis ceux d’EDF Renouvelables)	
	Recouvrement amiable de créances	
MECENAT ET PARRAINAGE	Contrats, Dépenses	25 kEUR par acte

**DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE**

EXTRAIT

La soussignée, Carlotta Gentile Latino, agissant en sa qualité de Directrice des Activités terrestres France de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 400.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- que Futuren et Futuren Asset Management sont Présidentes de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren et/ou Futuren Asset Management sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis la société Luxel et ses filiales ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- (iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter** :

[...]

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégataire ;
- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

3. Concernant les fonctions de représentation :

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;

- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l’activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l’accord du Directeur Juridique d’EDF Renouvelables ou l’un de ses délégataires, toutes les décisions au nom des Société Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l’égard de l’administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d’autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d’autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d’achat d’électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l’obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l’exploitation d’un Projet ;
 - négocier et signer tout acte relatif à l’accès aux réseaux de transport et de distribution d’électricité, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager l’acompte ou le montant dû ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
 - répondre à tout appel d’offres, appel à manifestation d’intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
 - répondre à tout appel d’offres engageant la définition du prix de vente de l’électricité ou la rentabilité des projets, seul ou en groupement, après accord de la Direction Owner’s Representative d’EDF Renouvelables France ;
 - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d’EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d’ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
 - pour les Projets validés par le Comité d’Engagement d’EDF Renouvelables et/ou le Comité d’Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d’EDF Renouvelables et en accord avec la Direction Owner’s Representative d’EDF Renouvelables France, négocier et signer :

- tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d’exécution s’intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l’exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
- toute CR (convention de raccordement), tout CARDI (contrat d’accès au réseau en injection), toute CEX (convention d’exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager le montant dû ;

- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d’EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d’exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s’y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les contrats et achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d’EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l’exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toute commande d’exécution s’intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d’exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

*

**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l’accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l’autorité et des moyens nécessaires à l’accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d’EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le

compte des Sociétés Rattachées, délégants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégant se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 1^{er} janvier 2023 ; elle annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilités.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités


Carlotta Gentile Latino
20 janv. 2023
Directrice des Activités terrestres France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilités


Didier HELLSTERN
23 janv. 2023
Directeur Développement France

ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR

DEVELOPPEMENT FRANCE

LIMITES D'ENGAGEMENT

	ENGAGEMENTS	PLAFONDS
PROJETS	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : PRAC et PTF dont le montant de l'acompte est inférieur au seuil ci-contre	1 M€ par acte
	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : CR, CARDI et CEX des projets dont l'ALR a été prononcée et dont le montant du contrat est inférieur ou égal au seuil ci-contre	Par acte : montant validé lors de l'ALR
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 M€ par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 M€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	100 k€ par acte
	Contrats de confidentialité	Sans plafond
CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES	Contrats, Commandes, Dépenses	100 k€ par commande

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU RESPONSABLE DE ZONE SUD-EST ET OUTRE-MER

EXTRAIT

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « **Délégant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés

ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Sofiane Boukebbous, en sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer , le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Sud-Est et Outre-Mer¹ (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Sud-Est et Outre-Mer et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter :**

[...]

2. Concernant les Projets :

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - o faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
 - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande

¹ La Zone Sud-Est et Outre-Mer étant définie par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Collectivité de Corse, les Outre-Mer, ainsi que les départements 11, 30, 34, 48 et 66 (à savoir Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales).

d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;

- effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
- négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégataire a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégataire à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégataire y met fin. Dans le cas où le Délégataire n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégant se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités


Didier HELLSTERN
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
et de responsabilités


Sofiane BOUKEBBOUS
Directeur de Zone Sud-Est et Outre-Mer

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : n10fit6W3y
<https://contrôle.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 2001B00892

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 18 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	20/02/2001
Dénomination ou raison sociale	EDF Renouvelables France
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	400 500 000,00 Euros
Adresse du siège	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/02/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	EDF Renouvelables
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	379 677 636 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 44082 du 10/08/2020	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- Mention n° 68105 du 02/07/2021	Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée), Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- Mention n° 93338 du 23/09/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Activité(s) exercée(s)	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâtis ou non, situés tant en France Qu'a l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou Indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus
Date de commencement d'activité	05/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2001B00892

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

- R.C.S. Rodez
- R.C.S. Aix-en-Provence
- R.C.S. Marseille
- R.C.S. Tarascon
- R.C.S. Toulouse
- R.C.S. Bordeaux
- R.C.S. Béziers
- R.C.S. Montpellier
- R.C.S. Nantes
- R.C.S. Saint-Nazaire
- R.C.S. Bar-le-Duc
- R.C.S. Strasbourg
- R.C.S. Lyon
- R.C.S. Pointe-à-Pitre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 10/09/2002 Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -
- Mention du 13/01/2003 FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL (RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002



Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2010B06977



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	527 617 633 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	13/10/2010
Dénomination ou raison sociale	CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES ANTILLES GUYANE
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	5 000,00 Euros
- Mention du 01/08/2018	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 21/06/2018
- Mention n° 79831 du 11/08/2021	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 22/06/2021
Adresse du siège	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Activités principales	La réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité de type solaires photovoltaïques et/ou éoliennes, ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/10/2109
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	EDF Renouvelables France
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	434 689 915 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	43 Boulevard des Bouvets Cs 90310 92741 Nanterre Cedex
Activité(s) exercée(s)	La réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité de type solaires photovoltaïques et/ou éoliennes, ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social
Date de commencement d'activité	13/09/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Cayenne

Le Greffier



Ch

FIN DE L'EXTRAIT

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les postes de transformation et de livraison

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Surface des constructions (m²)	Commune
Poste de livraison	AM701	85 270	13,00	LE LAMENTIN (97213)
Poste de transformation n°1			28,50	
Conteneur de stockage			14,64	
	TOTAL		56,1	

Tableau récapitulatif des dimensions des postes de transformation et de livraison

	Parcelles d'implantation	Caractéristiques (m)		
		Longueur	Largeur	Hauteur
Poste de livraison	AM701	5,0	2,6	2,3
Poste de transformation n°1		9,5	3,00	3,5
Conteneur de stockage		6,1	2,4	2,6

Tableau récapitulatif des surfaces des structures photovoltaïques

	Parcelles d'implantation	Surface totale de la parcelle implantée (m²)	Commune
Structures photovoltaïques	AM541	4775	LE LAMENTIN (97213)
	AM699	33062	
	AM701	37767	
	AM702	9666	
	TOTAL	85 270	

PC1- Plan de situation
du terrain

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

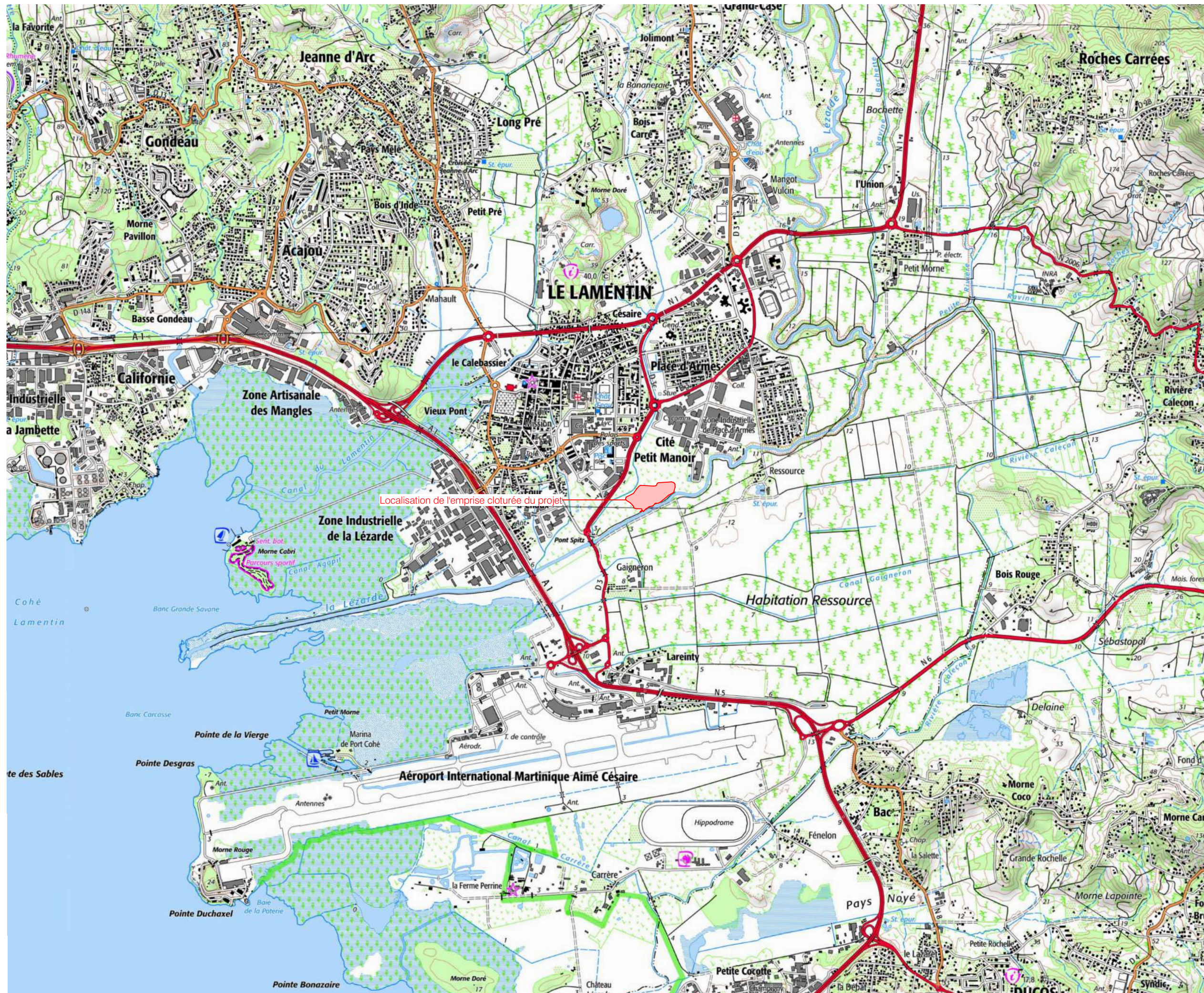
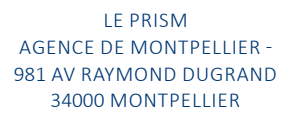
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

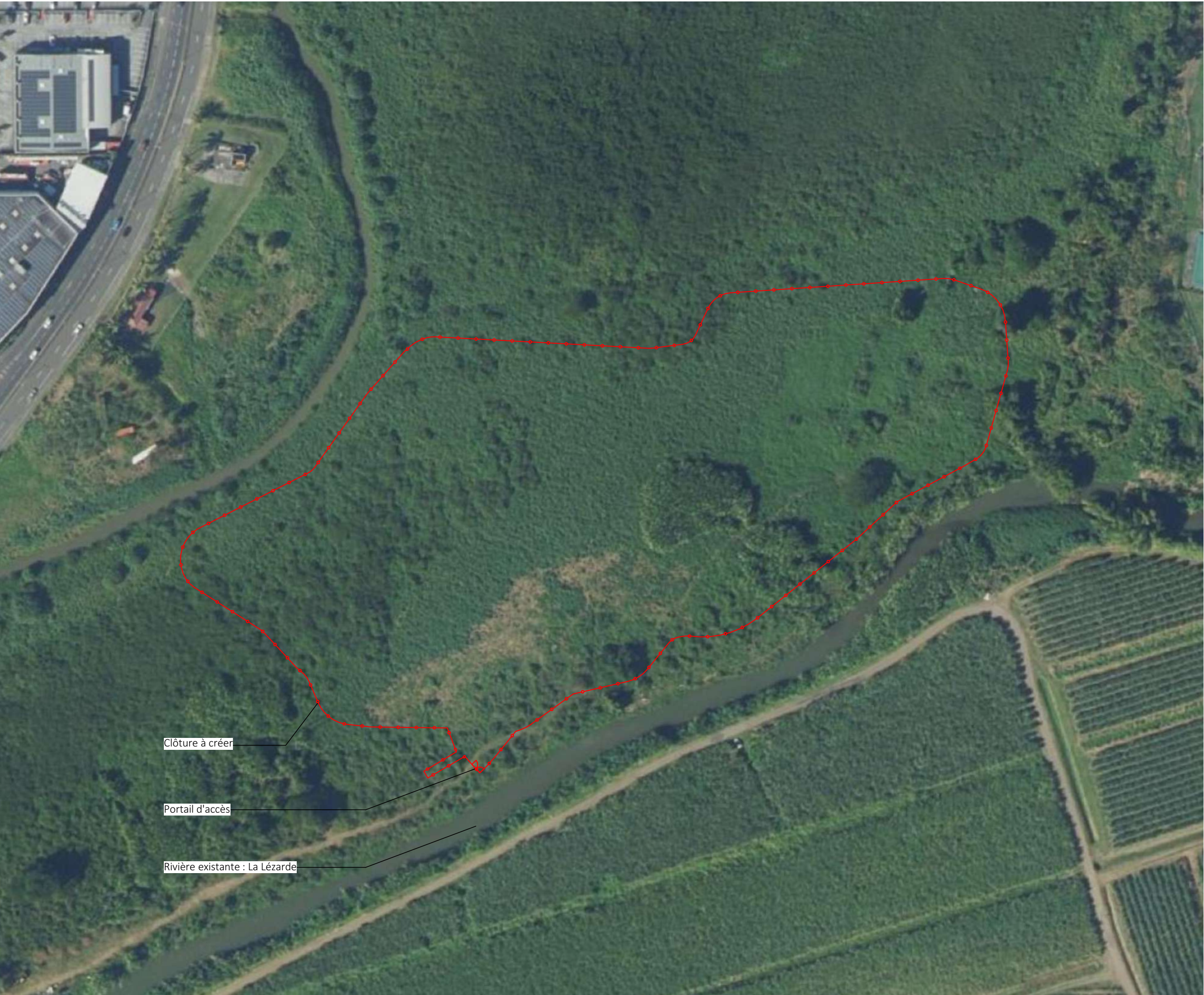
Localisation générale
du projet

A horizontal number line with tick marks at 0, 500, and 1000m. The segment from 0 to 500 is shaded black, and the segment from 500 to 1000 is white.



I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

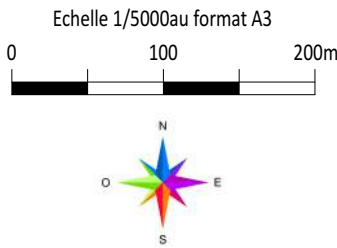




Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Vue aérienne

Légende
Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



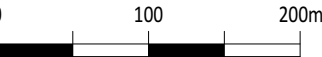
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Plan cadastral du foncier
concerné par le projet

Légende

-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Bâtiments existants
-  Clôture existante ou à créer
-  Limite de lieu-dit
-  Limite de section
-  Voiries existantes

Echelle 1/5000au format A3



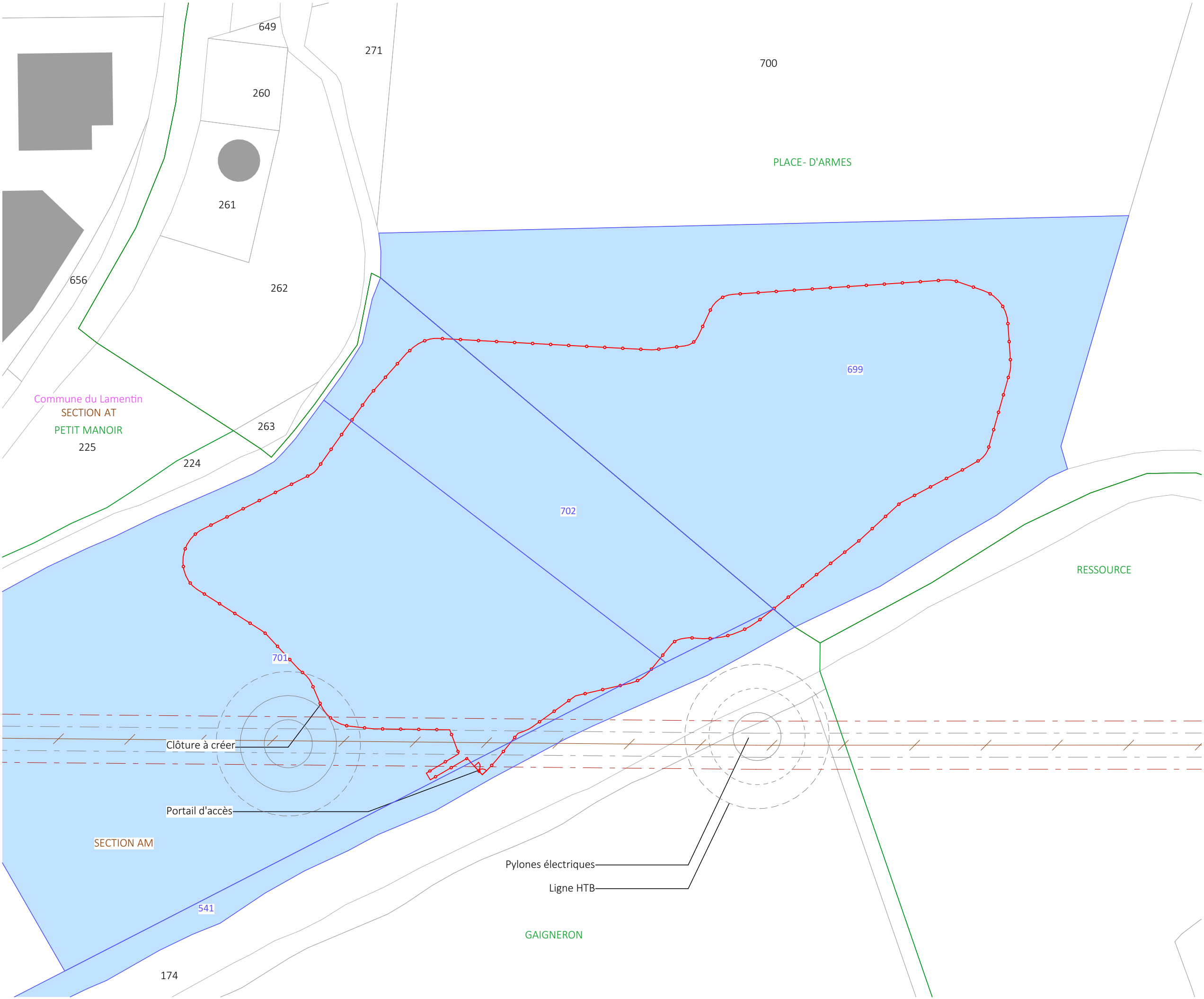
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER



PC2- Plans de masse des constructions

PIECES MODIFIEES

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

Contenu

- Plan de masse général du projet
Etat Existant

- Plan de masse général du projet
Etat Projeté

- Plan de masse général du projet- Emprise au
1/1250e

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

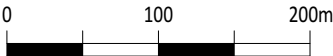
Plan de masse
général du projet
Etat Existant

Légende

- 2 Parcelles cadastrales concernées par le projet
- 55 Parcelles cadastrales
- Bâtiments existants
- Clôture existante ou à créer
- Limite de lieu-dit
- Limite de section
- Végétation existante
- OLD- 10m
- Végétation à supprimer
- Courbes de niveaux
- Voiries existantes

Altimétrie du projet : entre +1,00et +3,00m

Echelle 1/5000au format A3



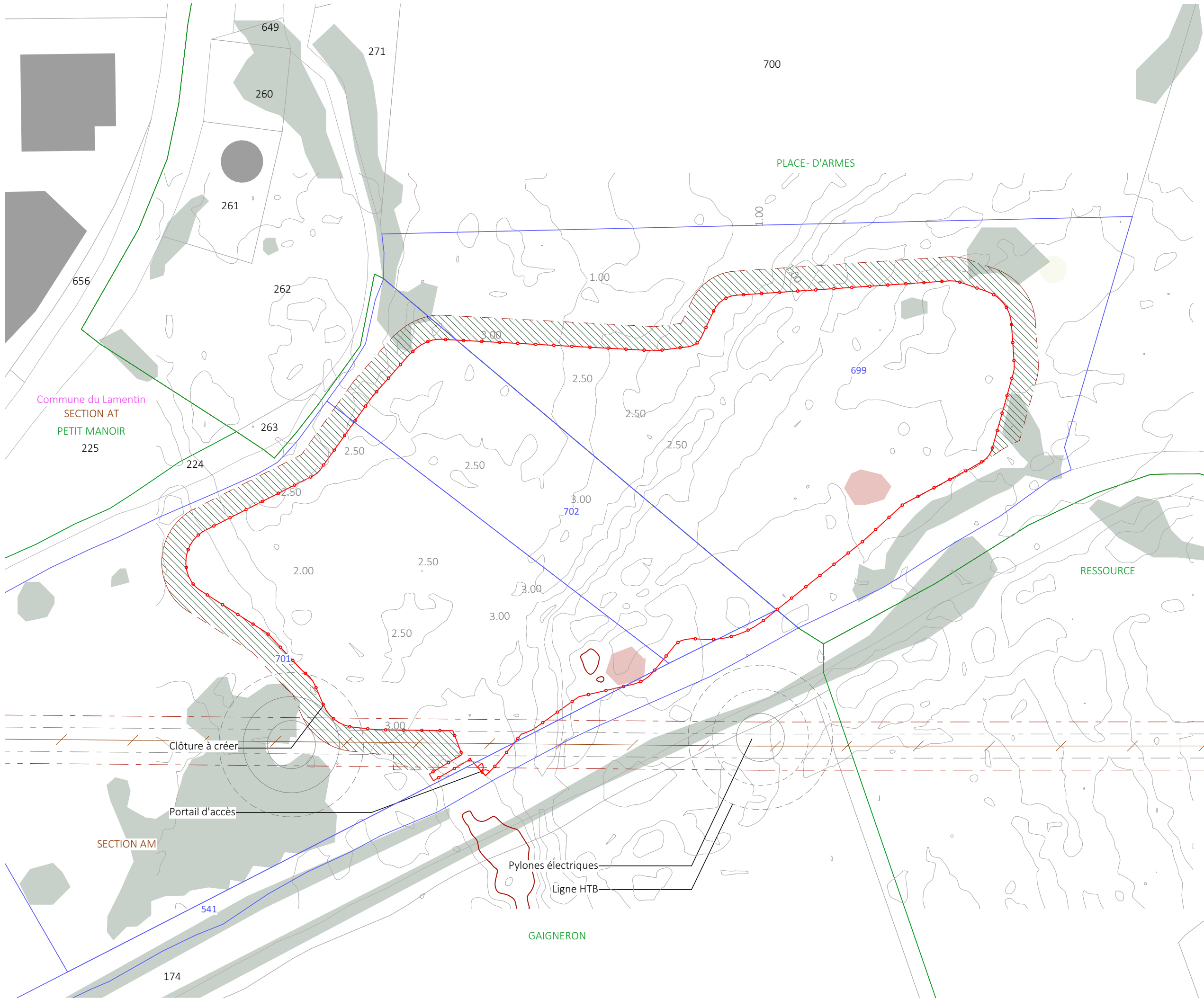
Architecte

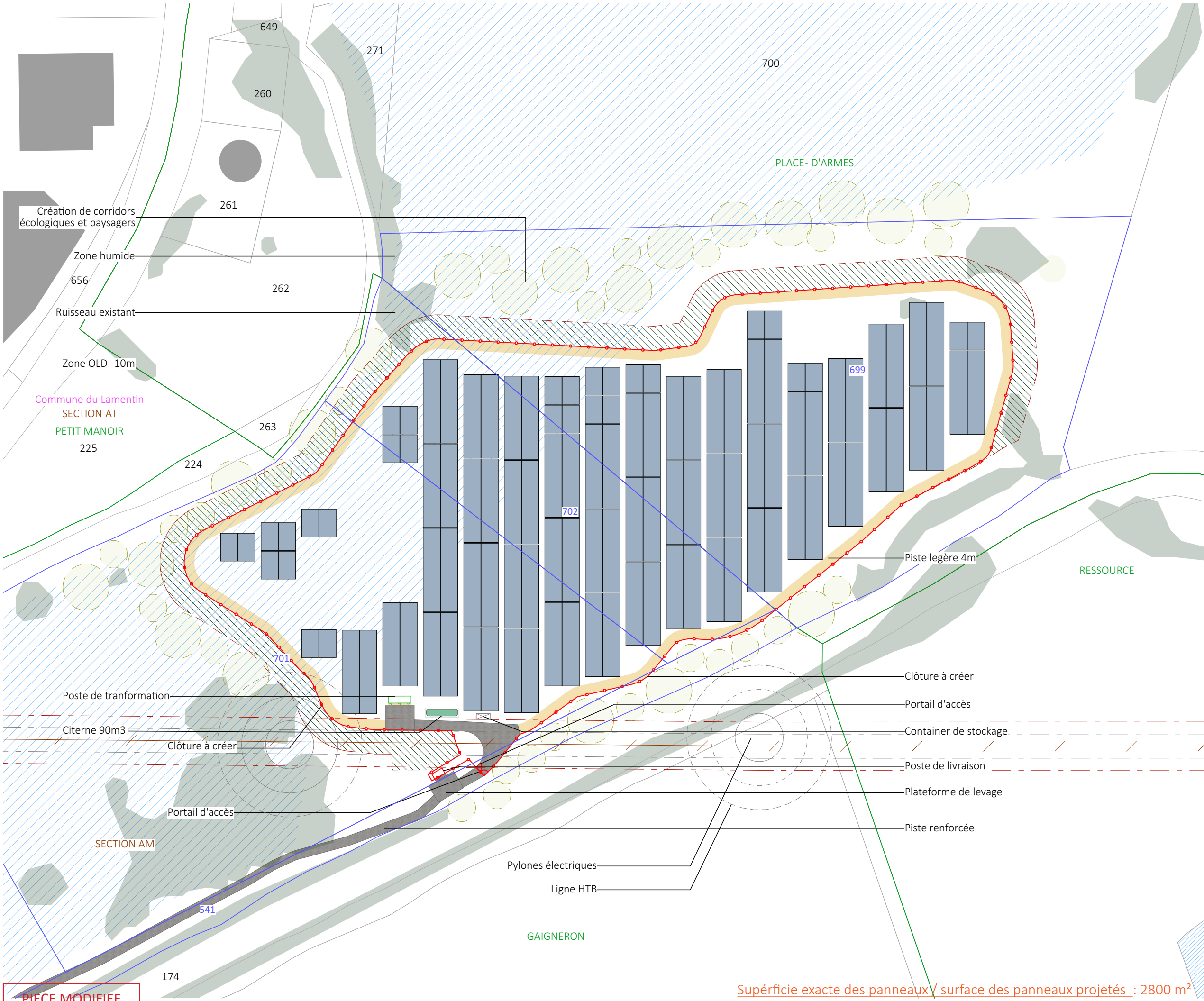
I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

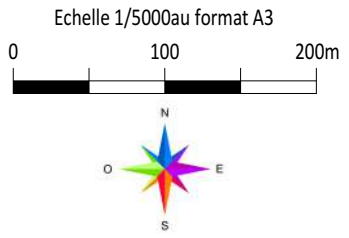




Plan de masse
général du projet
Etat Projeté

- Légende**
- Structures photovoltaïques
 - Poste de livraison
 - Poste de transformation
 - Container de stockage
 - Parcelles cadastrales concernées par le projet
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments existants
 - Clôture existante ou à créer
 - Piste périphérique légère
 - Piste renforcée
 - Citerne
 - Végétation existante
 - Zone humide
 - OLD- 10m
 - Création de corridors écologiques et paysagers

Altimétrie du projet : entre +1,00 et +3,00m



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

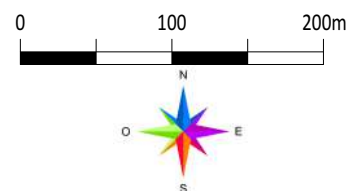
Supérficie exacte des panneaux/ surface des panneaux projetés : 2800 m²

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Container de stockage
-  Clôture existante ou à créer
-  Piste périphérique légère
-  Piste renforcée
-  Citerne
-  Création de corridors écologiques et paysagers

Altimétrie du projet : entre +1,00 et +3,00m

Echelle 1/5000au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER





PIECE MODIFIEE

Supérficie exacte des panneaux / surface des panneaux projetés : 2800 m²

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

Plan de masse

Emprise du projet

Zone nord-ouest

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Container de stockage
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments existants
- Clôture existante ou à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée
- Citerne
- Végétation existante
- Zone humide
- OLD- 10m
- Courbes de niveaux
- Création de corridors écologiques et paysagers

Altimétrie du projet : entre +1,00 et +3,00m

Echelle 1/1000 au format A3

0 20 40m

N

O E S

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

edf

renouvelables

LE PRISM

AGENCE DE MONTPELLIER -

981 AV RAYMOND DUGRAND

34000 MONTPELLIER

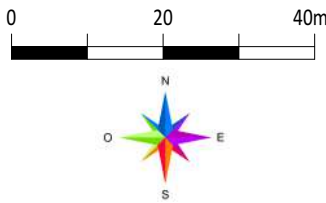
Plan de masse
 Emprise du projet
 Zone nord-est

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de transformation
- Clôture existante ou à créer
- Piste périphérique légère
- Container de stockage
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Citerne
- Végétation existante
- OLD- 10m
- Courbes de niveaux
- Création de corridors écologiques et paysagers

Altimétrie du projet : entre +1,00 et +3,00m

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER



PC3- Plans en coupe du terrain et de la construction

PIECES MODIFIEES

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

- Plan de Localisation des Coupes AA' et BB'

- Coupe AA' - Etat existant et projeté

- Coupe BB' - Etat existant et projeté

- Coupe d'une structure photovoltaïque

- Coupe du poste de livraison

- Coupe d'un poste de transformation

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS

06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com

SAS au capital de 16500€

533 863 940 R.C.S. PARIS

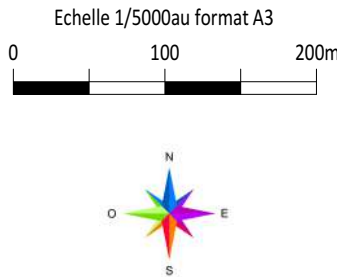
 **EDF**
renouvelables

LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Plan de Localisation
 des Coupes AA' et BB'

Légende

- Structures photovoltaïques
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Container de stockage
- Clôture existante ou à créer
- Piste périphérique légère
- Piste renforcée
- Citerne



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER



Coupe AA'
Etat existant / Projet

- Structures photovoltaïques
- Clôture existante ou à créer
- Piste légère
- Zone humide
- OLD- 10m
- Végétations

Echelle 1/750 au format A3
0 15 30m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

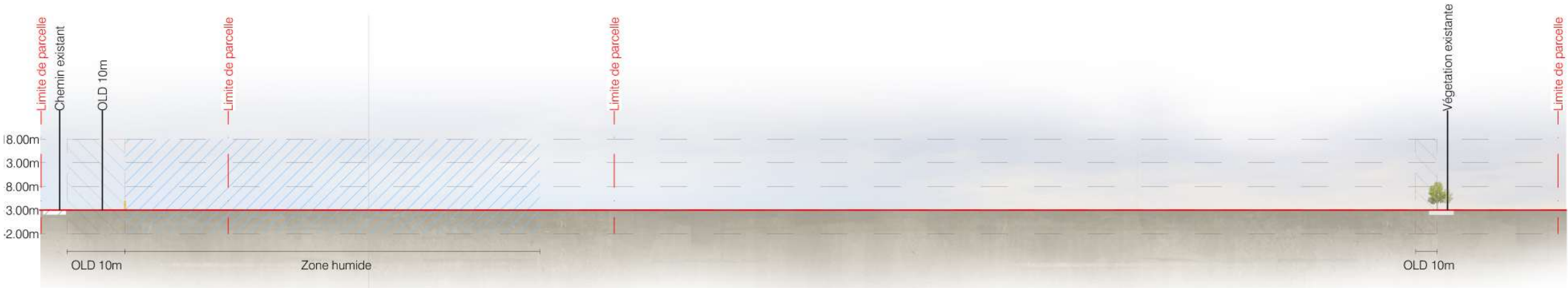


LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

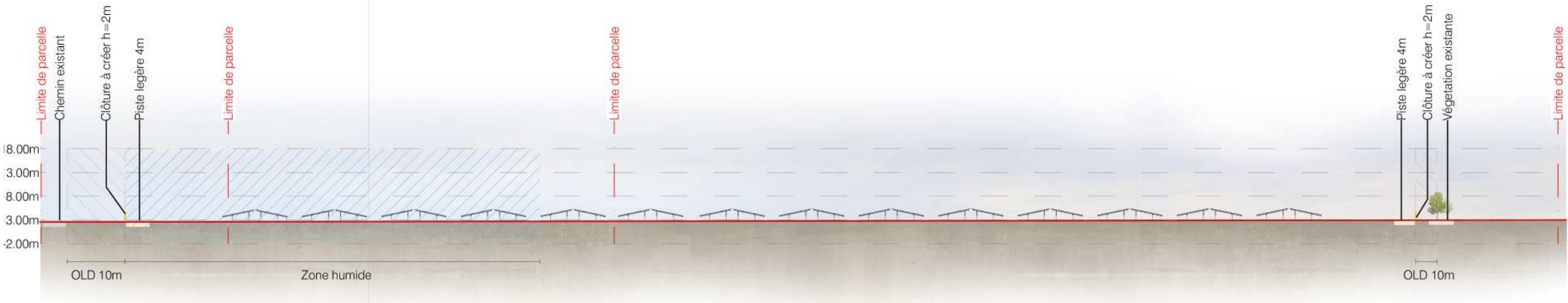
PIECE MODIFIEE

PC3

37



Coupe BB' existant au 1/1000ème



Coupe BB' Projet au 1/1000ème

NB : Le projet respecte la topographie du site et prend compte des risques du PPRI . Les hauteurs des points bas et points hauts des structures varient en fonction du site .

Toutes les constructions sont inférieures à 6 mètres au point haut conformément aux règles d’urbanisme mentionnées par la PLU.

Coupe BB'
 Etat existant / Projet

Légende

- Structures photovoltaïques
- Clôture existante ou à créer
- Piste légère
- Zone humide
- OLD- 10m
- Végétations

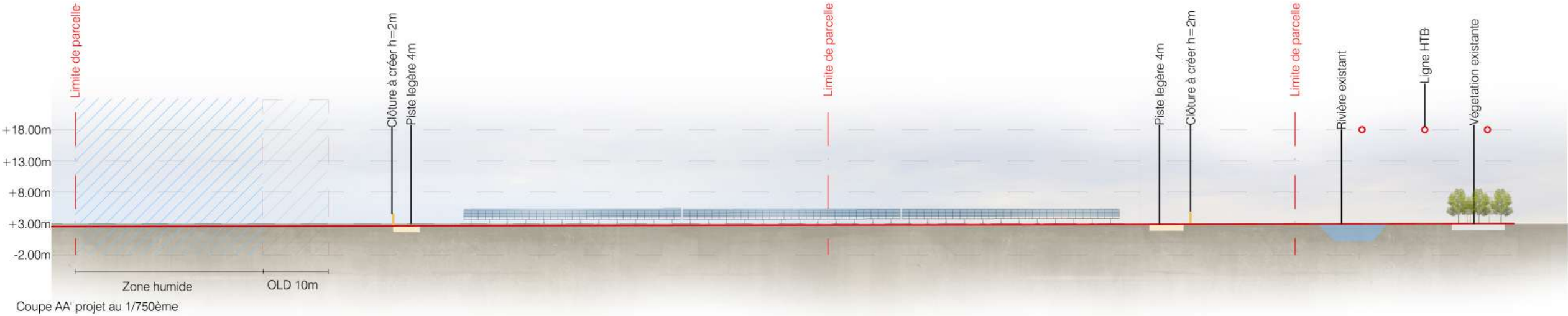
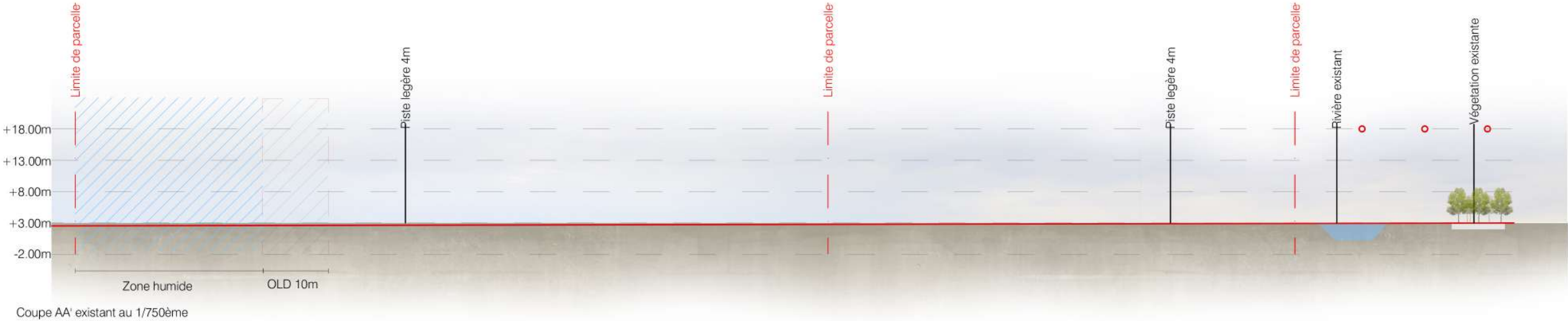
Echelle 1/1000 au format A3
 0 20 40m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER



NB : Le projet respecte la topographie du site et prend compte des risques du PPRI . Les hauteurs des points bas et points hauts des structures varient en fonction du site .

Toutes les constructions sont inférieures à 6 mètres au point haut conformément aux règles d'urbanisme mentionnées par la PLU.



Vue en coupe d'une structure photovoltaïque au 1/25eme

NB : Le projet respecte la topographie du site et prend compte des risques du PPRI . Les hauteurs des points bas et points hauts des structures varient en fonction du site .

Coupe
d'une structure photovoltaïque

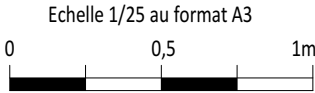
Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur point bas : environ 2,75 à 3,75m
Pour répondre aux surélévations PPRN

Hauteur point haut : environ 4,20 à 5,20m
Pour répondre aux surélévations PPRN

Longueur 3V30 de 34,60m
Longueur 3V10 DE 11,52m
Largeur de 7,20m
Largeur projetée au sol de 7,10m

Fondation projetée en longrines, elles
seront retirées au profit de fondation
béton en fonction des résultats des études
géotechniques



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Coupe du poste
de livraison

Légende

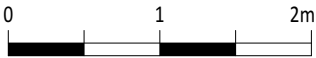
Caractéristique d'un poste de livraison
électrique (PDL) :

Hauteur de environ 2,30 m
Hauteur avec surélévation
d'environ: 4,20m
Longueur d'environ 5,00 m
Largeur d'environ 2,60m

Aspect extérieur:
RAL 6005 (à confirmer)

Fondations en plots béton

Echelle 1/50 au format A3



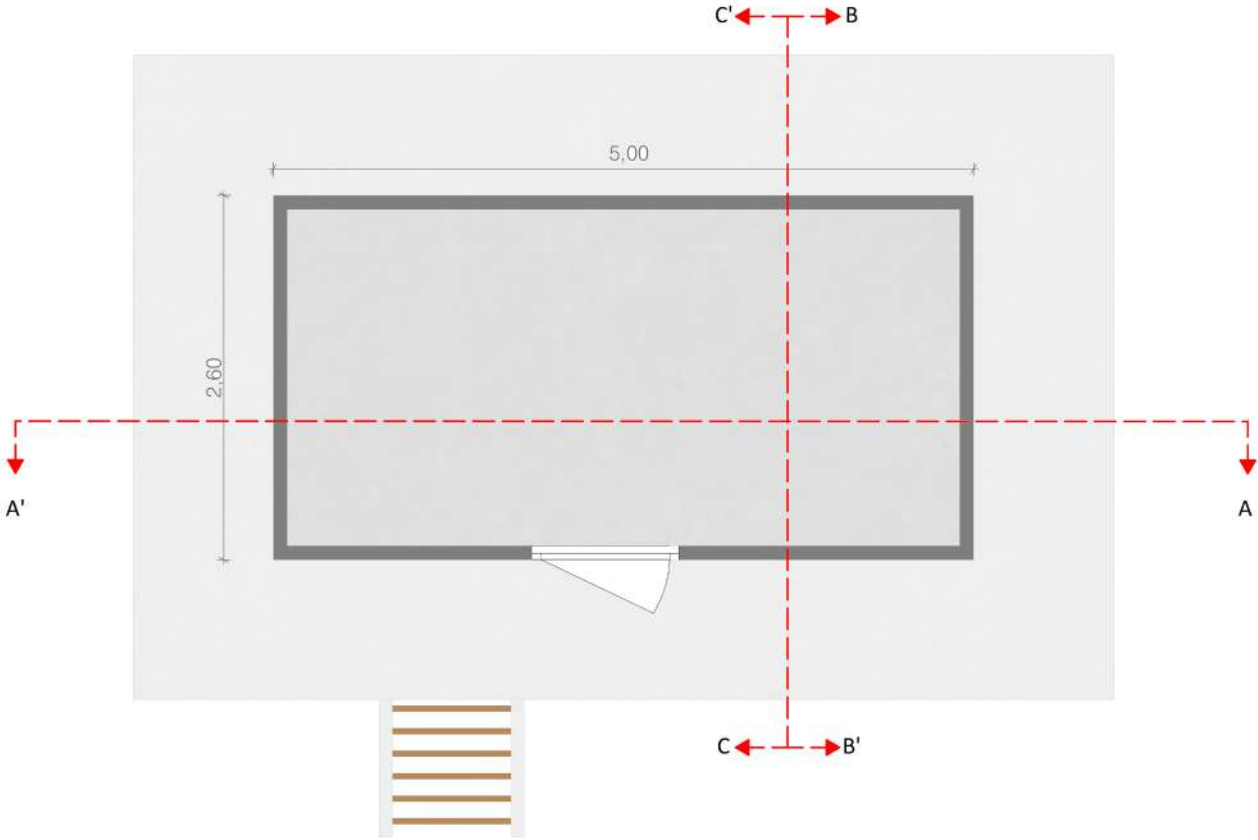
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

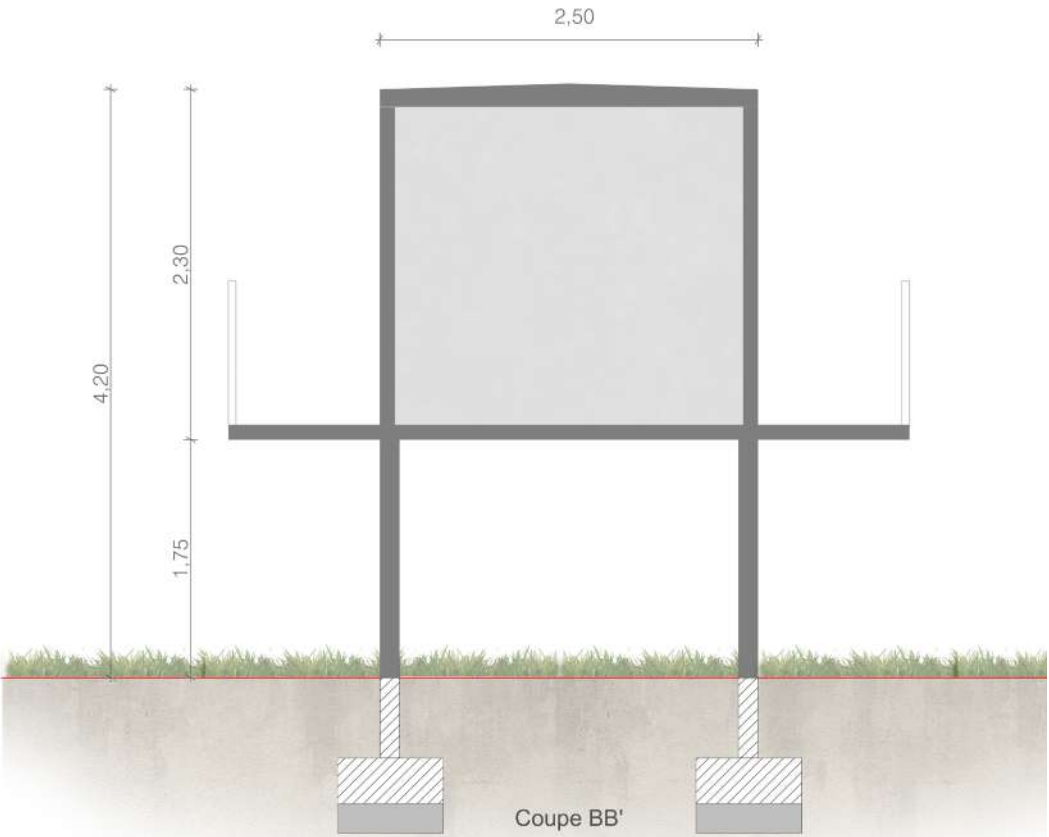
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



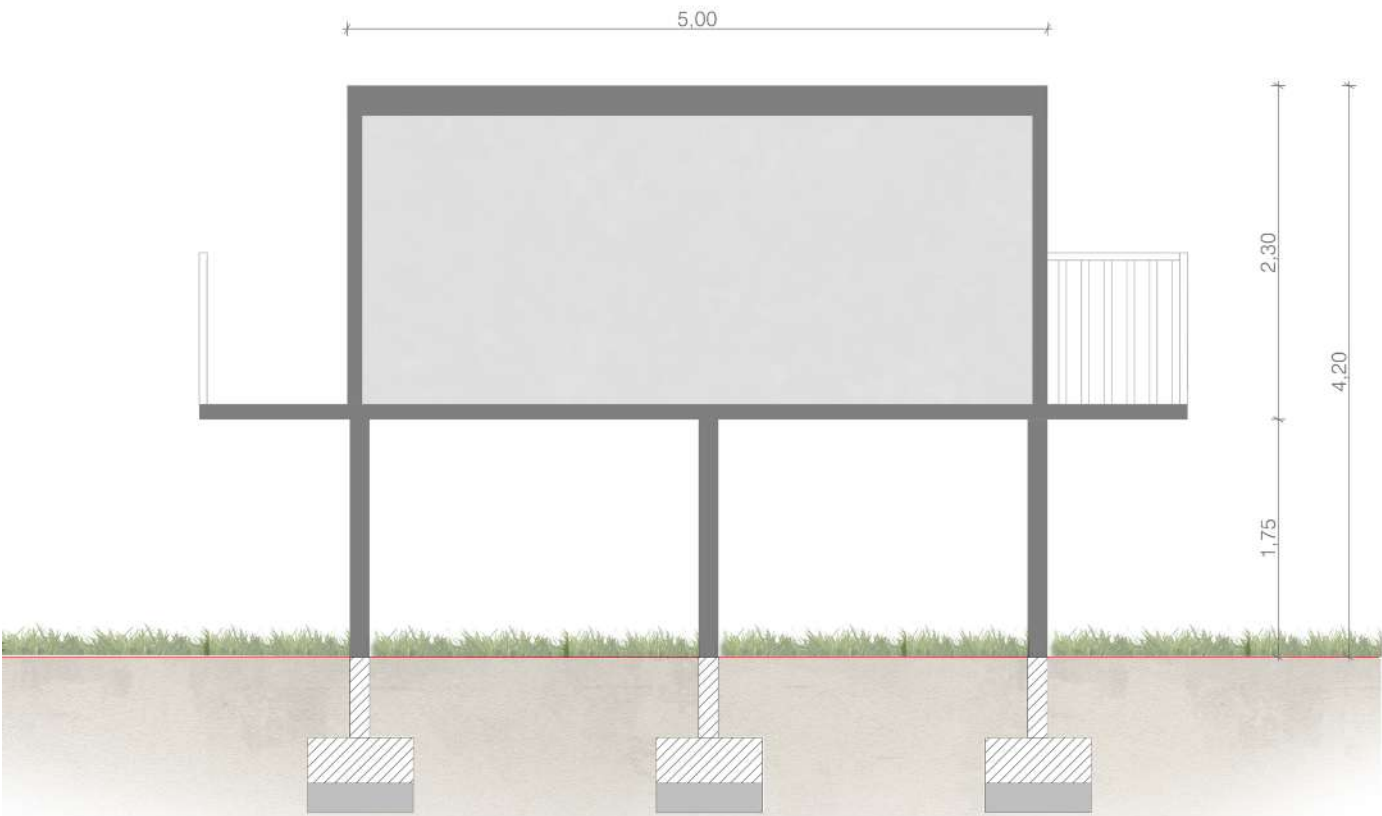
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER



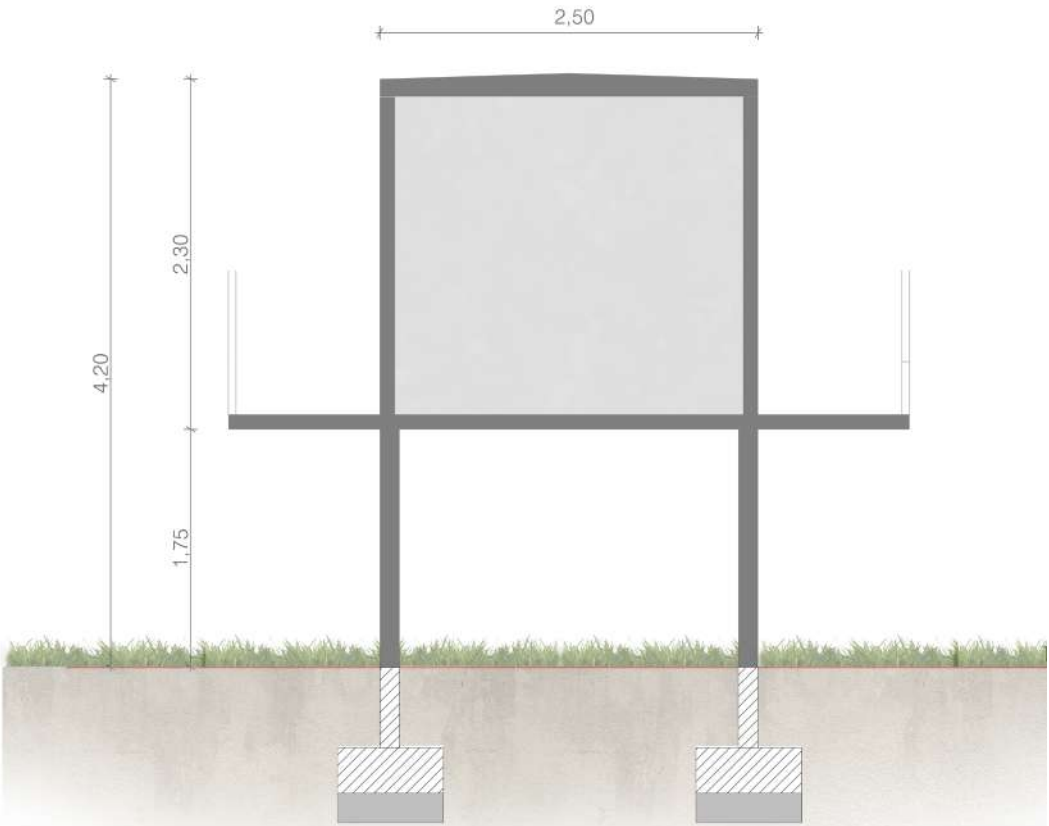
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



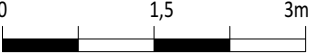
Coupe BB'

Coupe d'un poste
de transformation

Caractéristiques d'un poste de
transformation :
Hauteur d'environ 3,50m
Hauteur avec surélévation d'environ
6,40m
Longueur d'environ 9,50m
Largeur d'environ 3,00m
Aspect extérieur:
RAL 6005 (à confirmer)

Fondations en plots béton

Echelle 1/75 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

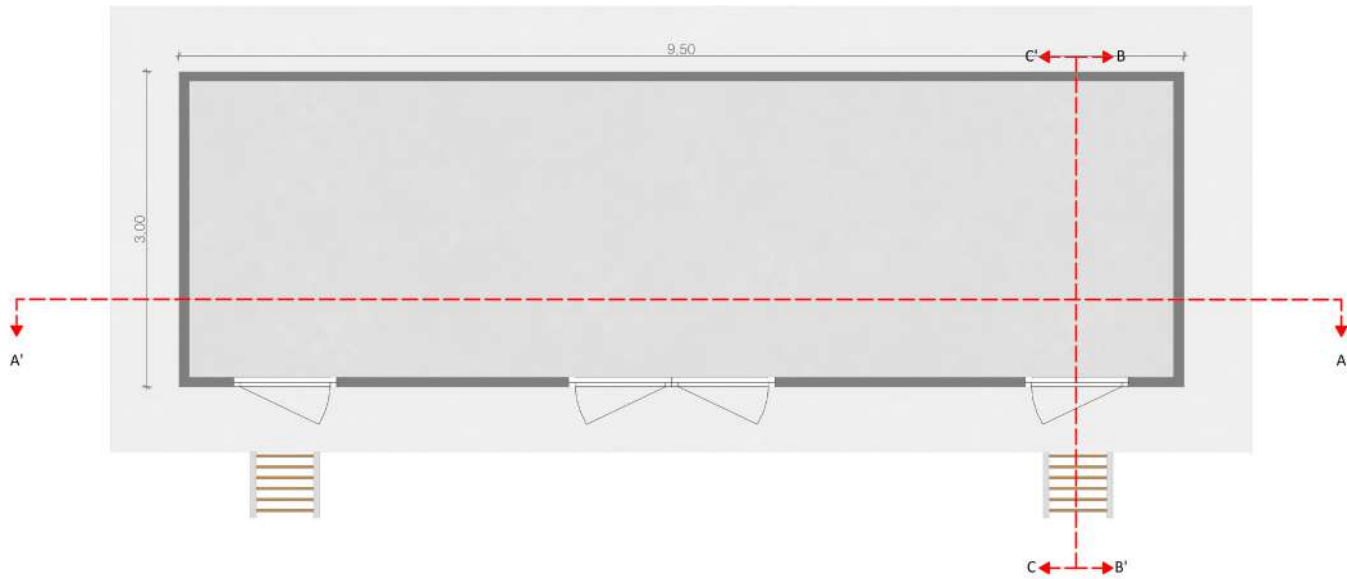


LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

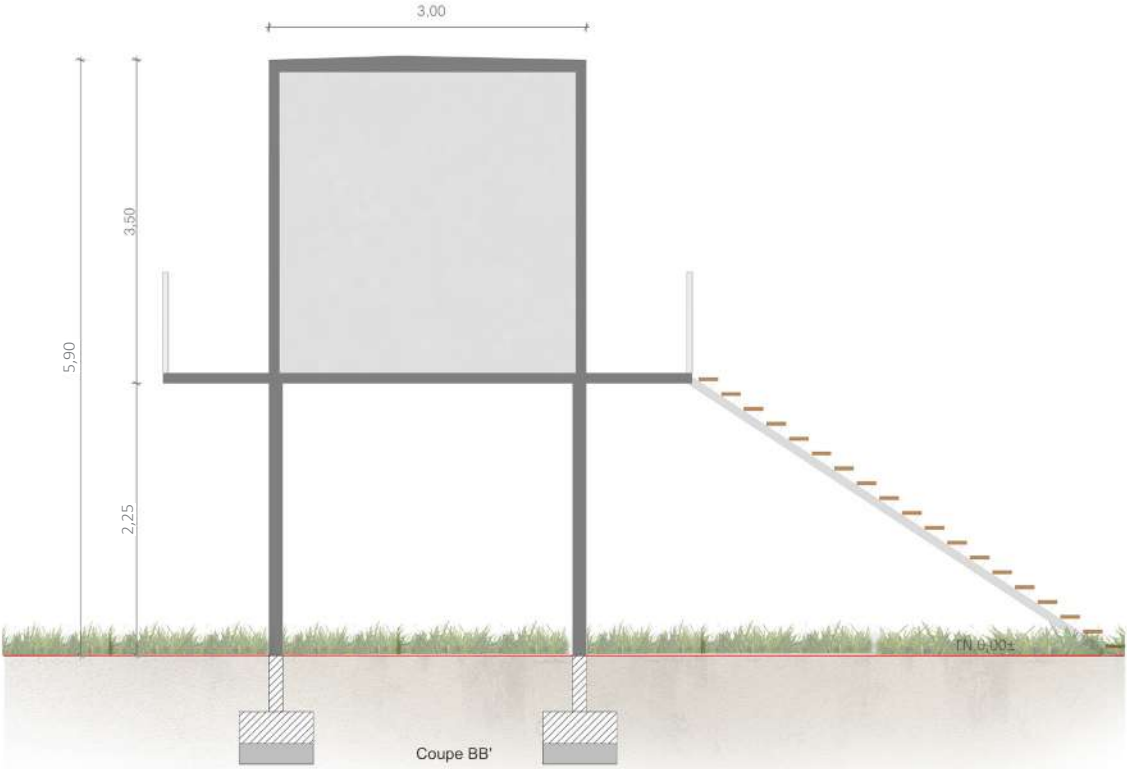
PC3

41

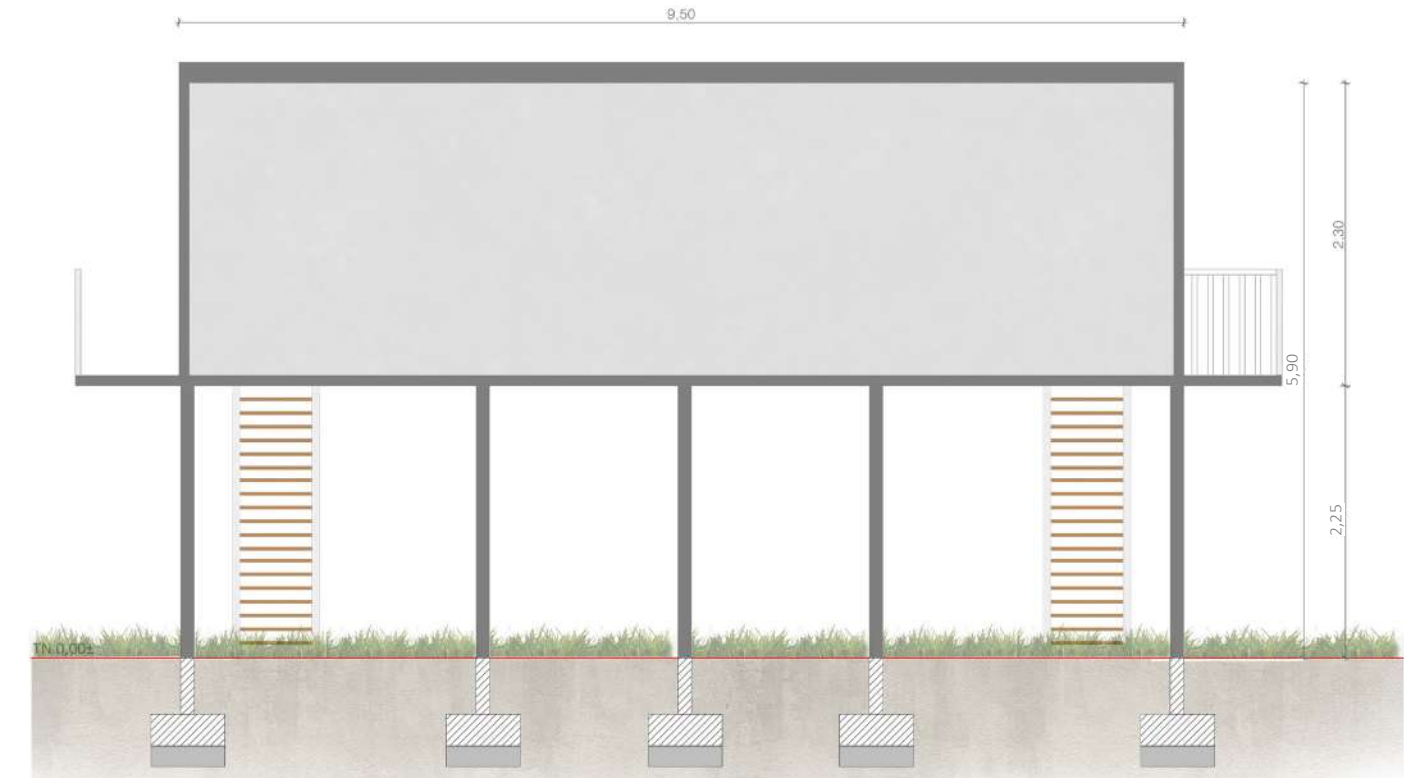
PIECE MODIFIEE



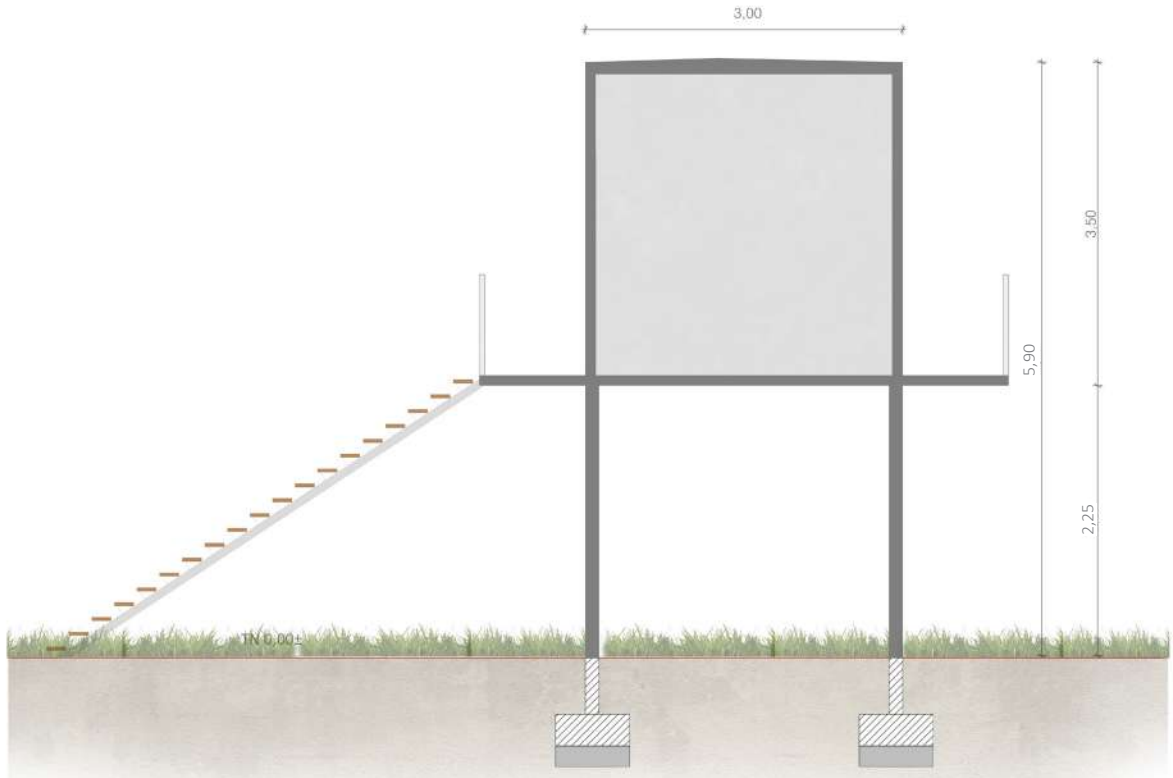
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe BB'

PC4- Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PIECES MODIFIEES

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Contenu

- Notice décrivant le terrain
et présentant le projet

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Préambule

Le dossier de demande de permis de construire présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol au Lamentin, dans la collectivité de Martinique (971), au lieu-dit « Petit-Manoir » dans la zone d'activité du même nom.

Il s'agit d'une demande initial de permis de construire. Le projet a déjà reçu un avis favorable sur l'opération envisagée dans le cadre d'un certificat d'urbanisme opérationnel (n°2024-07-0031 délivré le 24 juillet 2024, avec avis favorable de la Mairie).

Caractéristiques du terrain

Le site est localisé au lieu-dit Petit Manoir dans la zone d'activité, au sud du Leclerc et en face de la station essence Petit-Manoir en bordure de la route D3.

Le terrain retenu est le fruit d'un travail de plus de 1an en co-construction avec les équipes de la Mairie du Lamentin consistant à analyser l'ensemble du potentiel sur le territoire communal.

Il s'agit d'un terrain en friche. En effet la zone d'étude en mauvais état écologique avec plus de 89% de la zone occupée par des espèces exotiques.

Le terrain est situé dans une zone rouge du PPRI (inondable) ce qui compromet d'autres activités de s'implanter et ainsi limite les conflits d'usage sur la zone. Le projet respectera la côte de référence de la crue centennale avec des surélévations qui s'adaptent à la topographie du site.

Le terrain est classé en zone N1 au PLU, les équipements d'intérêt collectif y sont autorisés et l'opération a été validée dans le cadre de l'avis favorable portant sur le certificat d'urbanisme opérationnel.

Le site se trouve dans la plaine du Lamentin, au sein du grand ensemble paysager de la "baie de Fort-de-France". La densité urbaine à proximité rend le site intéressant pour le développement d'une centrale solaire au sol car les enjeux paysagers sont limités. Cependant, une attention particulière est portée pour limiter les vues du projet depuis la route avec notamment la création de véritables masques paysagers.

Par ailleurs, le projet permettra d'améliorer la biodiversité locale par des mesures exemplaires définies avec les associations environnementales compétentes.

L'implantation, l'organisation, l'accès la composition et le volume des constructions nouvelles :

La surface clôturée du projet envisagée est de **3,95ha** pour une puissance crête installée d'environ **5,21MW**. Un accès depuis le rondpoint sur la parcelle est déjà existant et sera renforcé par un élargissement de la piste :

- Une piste vers le poste de transformation et livraison : d'une longueur d'environ 480 mètres et 4 m de largeur, elle conduira aux postes de transformation et de livraison, depuis le portail d'entrée. Elle sera renforcée pour permettre d'atteindre une portance suffisante pour le passage des véhicules de transport ;
- Les autres pistes plus légères (périphériques et internes) : d'une longueur d'environ 907 m et de 4 m de largeur, elle sera réalisée entre la clôture et les structures de panneaux ;

Les pistes seront réalisés à partir de matériaux perméables afin de respecter la loi ZAN.

La centrale sera composée de **modules photovoltaïques** (de type cristallin ou couche mince), reposant sur des **structures** de support bi-pentes. Les tables sont alignées en rangées avec **un espacement inter-rangées plus important adapté à la biodiversité d'environ 2,5m**. Plusieurs hauteurs de panneaux seront utilisées pour s'adapter au mieux aux niveaux de crue centennale. La hauteur maximale du bord supérieur des tables sera de 5,2 m et la hauteur minimale du bord inférieur sera de 2,75m. Cela permet de garantir la présence de lumière diffuse à la végétation tout en assurant une ventilation naturelle des modules suffisante. La largeur de chaque table sera d'environ 6m.

Les structures sont inclinées afin de positionner les modules de manière optimale par rapport aux rayons solaires. Pour ce projet, **elles seront orientées Est-Ouest et inclinées de 10°**. A noter que les structures **s'adaptent** à la topographie du site, ce qui permet d'éviter les terrassements et accroît la capacité du parc solaire à suivre la topographie du site. La flexibilité des rails de fixation assure en effet la compensation des irrégularités du sol jusqu'à une **inclinaison de ±10°** sur la longueur du support, ce qui permet une pose des modules d'emblée parallèle au sol. Cette adaptation à la morphologie du site permet de diminuer l'impact visuel à l'échelle du site, et du grand paysage.

Concernant les **locaux électriques et techniques**, le site de production sera constitué :

- D'un **poste de transformation** accueillant les équipements électriques de la centrale et intégré au sein d'un conteneur d'environ entre 28 m² installé à proximité de l'entrée du site ;

- d'un **poste de livraison** surélevé d'une surface de 13m² marquant l'interface entre la centrale et le réseau public de distribution. Le poste de livraison sera situé à l'entrée du site,

Toutes les constructions sont inférieure à 6m au point haut conformément aux règles d'urbanisme mentionnées par le PLU.

- **1 citerne dure ou souple** en fonction des disponibilités de 90m³. La citerne est localisée à l'entrée du site et prévoit également d'être surélevée,

- La centrale sera **clôturée par un grillage** de couleur verte, à mailles « ouvertes » d'environ 2 mètres afin d'assurer une transparence hydraulique en accord avec le PPRI. La longueur totale de la clôture correspond à 890ml.

- La zone sera accessible par 1 **portail** à deux vantaux de 5 m de largeur par 2 m de hauteur, permettant l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident ou d'incendie (pompiers...).

Concernant le raccordement, l'électricité produite sera acheminée vers le point de raccordement le plus proche et disposant d'une capacité d'accueil suffisante. Le tracé de raccordement sera soit enterré soit en aérien et défini par le gestionnaire de réseau. L'option de raccordement envisagée à ce stade est un raccordement en ligne HTA juste à l'entrée du site (au niveau du rondpoint) permettant une distance de raccordement de seulement 500m.

L'ensemble des équipements (poste de livraison, poste de conversion/transformation, clôture, citerne, conteneur de stockage matériel etc.) seront de **teinte vert-mousse** (de type RAL 6005) pour se fondre le plus possible dans l'ensemble boisé qui sera maintenu en périphérie proche.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Gestion environnementale du site et intégration paysagère :

Le projet permettra de créer des ripisylves, véritables corridor écologique Ce sont environ **8519m² de haie qui seront créés, avec des essences locales de ripisylve, permettant de rendre plusieurs services :**

- Masquer visuellement le projet sur les vues proches (depuis la RD3 notamment),
- Améliorer la qualité écologique de la zone : plantation d'espèces indigènes et lutte contre le développement des espèces exotiques,
- Restaurer la ripisylve en faveur du développement d'une zone humide aux abords des cours d'eau à proximité du site.

Une gestion environnementale de la surface clôturée sera réalisée visant à lutter contre les espèces exotiques et à intégrer des espèces indigènes (type prairie par exemple).

Synthèse des informations techniques :

Caractéristiques physiques	Données
Surface au sol occupée par la centrale (ha)	3,95
Longueur de clôture (m)	890, mailles ouvertes
Longueur de routes et pistes créées par le projet (km)	0 km de route bitumée 0,48 km de piste « lourde renforcée » 55cm prof. 0 km de piste « lourde classique » 30cm prof. 0,907 km de piste « légère » 5cm prof.
Nombre de modules (u) et dimensions d'un module (m)	Environ 8 280 modules Longueur : 2.382 m ; largeur : 1.134 m ; épaisseur : 30 mm
Surface de l'ensemble des modules (m²)	22 800
Type de structures	Fixe

PIECE MODIFIEE

PC5- Plans des façades et des toitures

Contenu

Plans des façades et des toitures :

- De la Structure Photovoltaïque
- Du poste de livraison
- D'un poste de transformation
- D'une citerne
- De la clôture
- Du portail

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

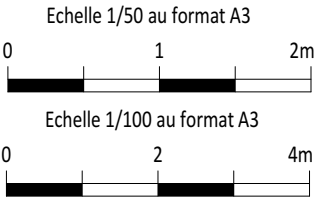
Plan modèle
 d'une structure
 photovoltaïque 3V30

Caractéristiques d'une structure
 photovoltaïque :

Hauteur point bas : de 2,75 à 3,75m pour
 répondre aux surélévations PPRN
 Hauteur point haut : de 4,20 à 5,20m pour
 répondre aux surélévations PPRN

Longueur minimale de 34,60m
 Largeur de 7,20m
 Largeur projetée au sol de 7,10m

Fondation projetée en longrines, elles
 seront retirées au profit de fondation
 béton en fonction des résultats des études
 géotechniques

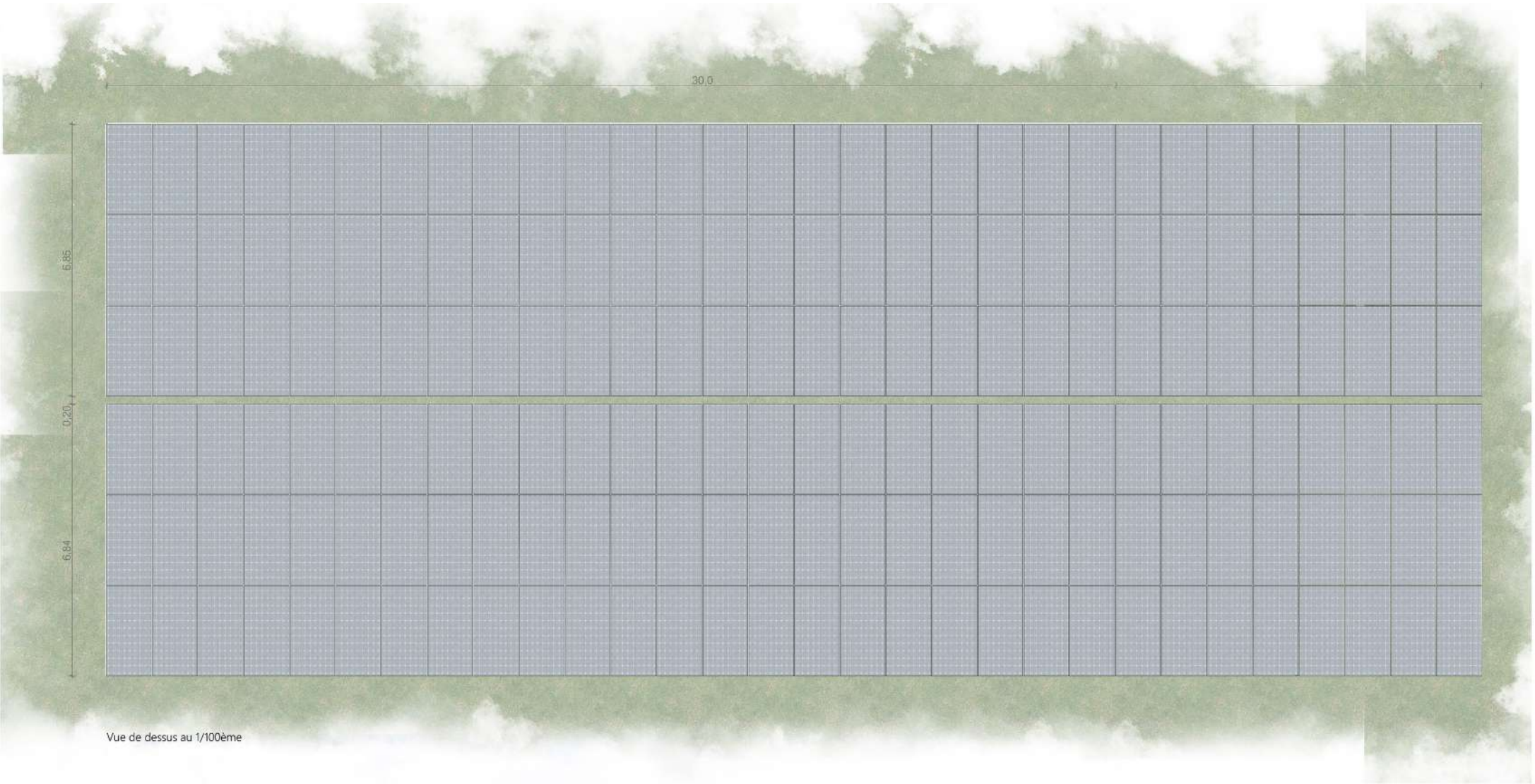
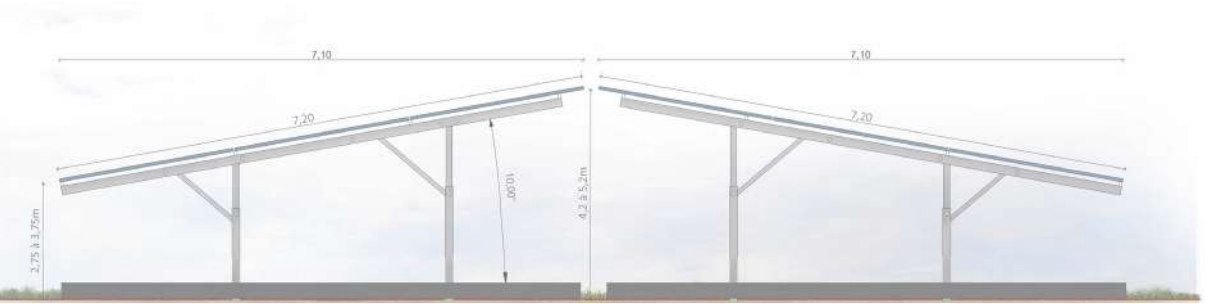


Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER

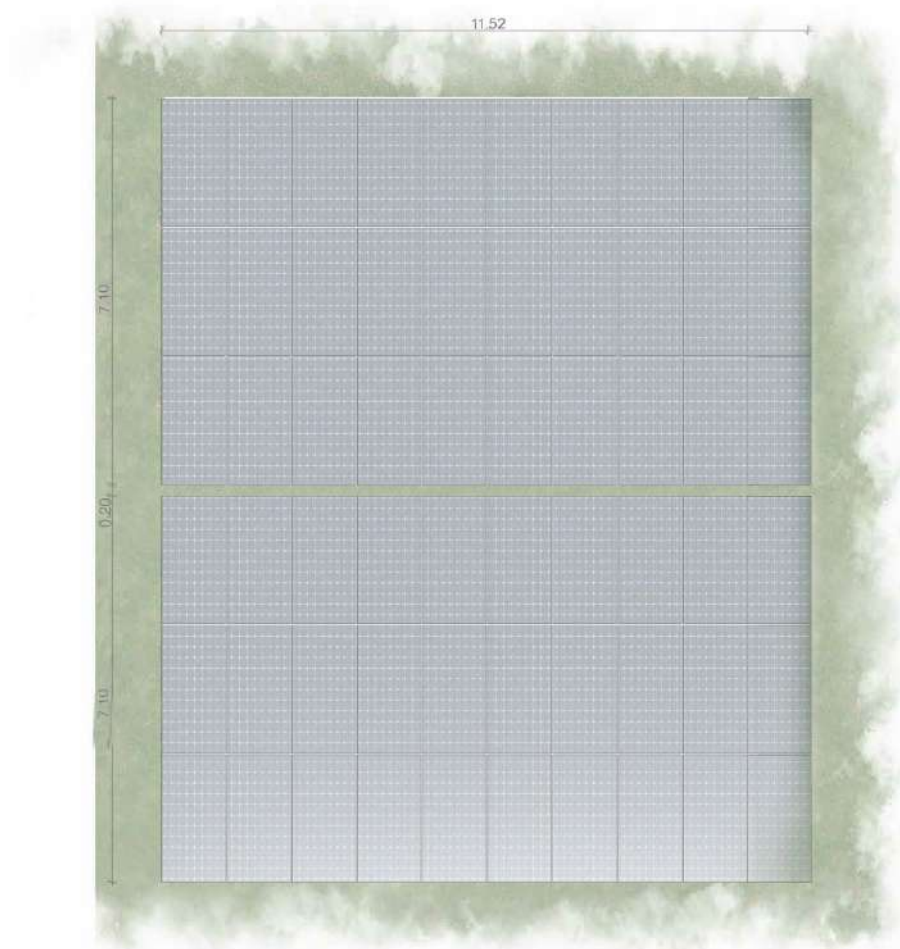
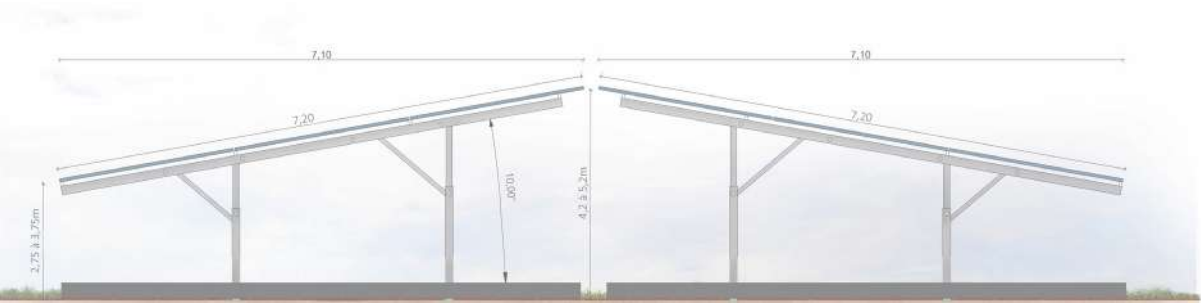


Vue de dessus au 1/100ème

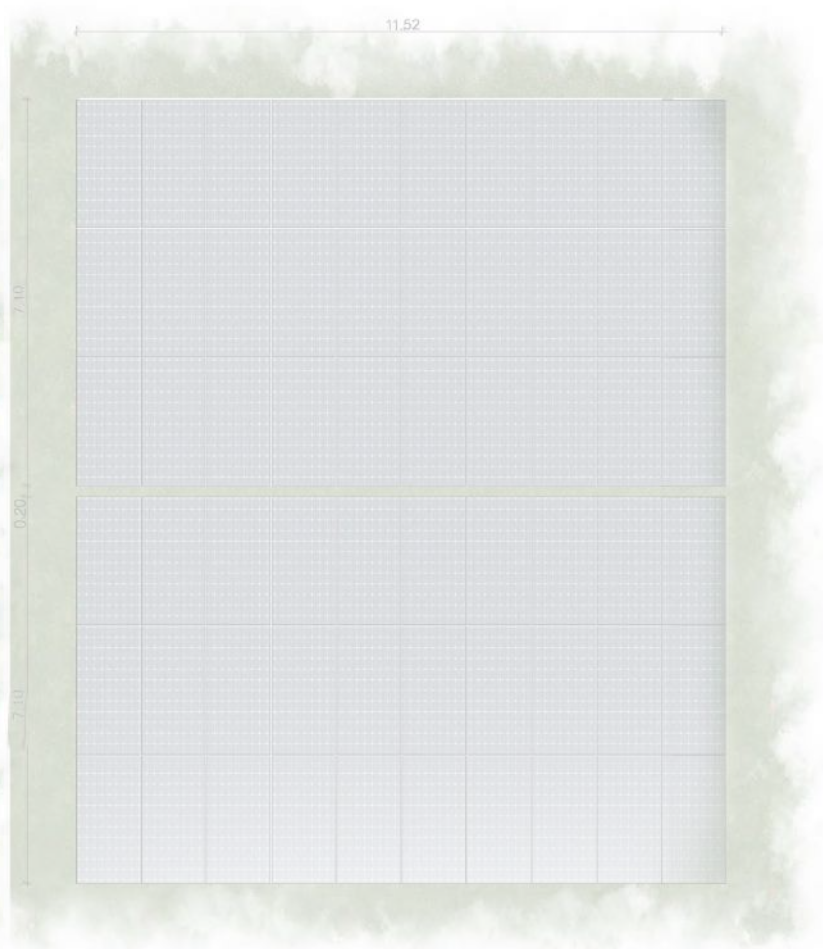


Façade sud au 1/100ème

NB : Le projet respecte la topographie du site et prend compte des risques du PPRI . Les hauteurs des points bas et points hauts des structures varient en fonction du site .



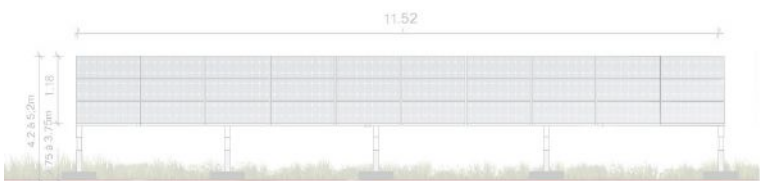
Vue de dessus au 1/100ème



Vue de dessus au 1/100ème



Façade sud au 1/100ème



NB : Le projet respecte la topographie du site et prend compte des risques du PPRI . Les hauteurs des points bas et points hauts des structures varient en fonction du site .

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Plan modèle
d'une structure
photovoltaïque 3V10

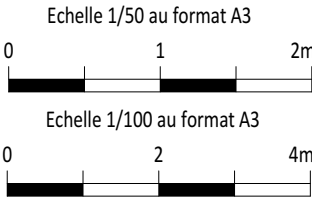
Caractéristiques d'une structure
photovoltaïque :

Hauteur point bas : de 2,75 à 3,75m pour
répondre aux surélévations PPRN

Hauteur point haut : de 4,20 à 5,20mpour
répondre aux surélévations PPRN

Longueur minimale de 11,52m
Largeur de 7,20m
Largeur projetée au sol de 7,10m

Fondation projetée en longrines, elles
seront retirées au profit de fondation
béton en fonction des résultats des études
géotechniques



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

PC5

49

Plan des façades
du poste de
livraison

Caractéristique d'un poste de livraison
électrique (PDL) :

Hauteur de 3,5 m
Longueur de 5,0 m
Largeur de 2,6 m

Aspect extérieur:
Bardage bois + teinture gris ardoise
sur les zones couvertes et non visibles

Fondations en plots béton

Echelle 1/50 au format A3
0 1 2m

Architecte

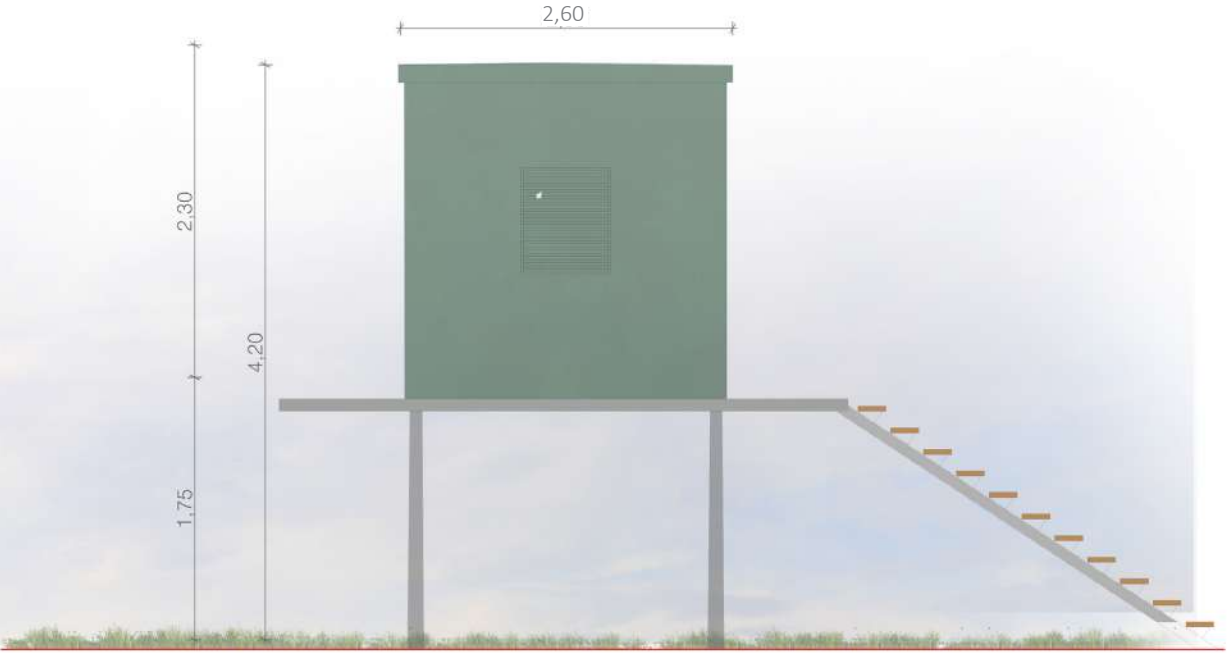
I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



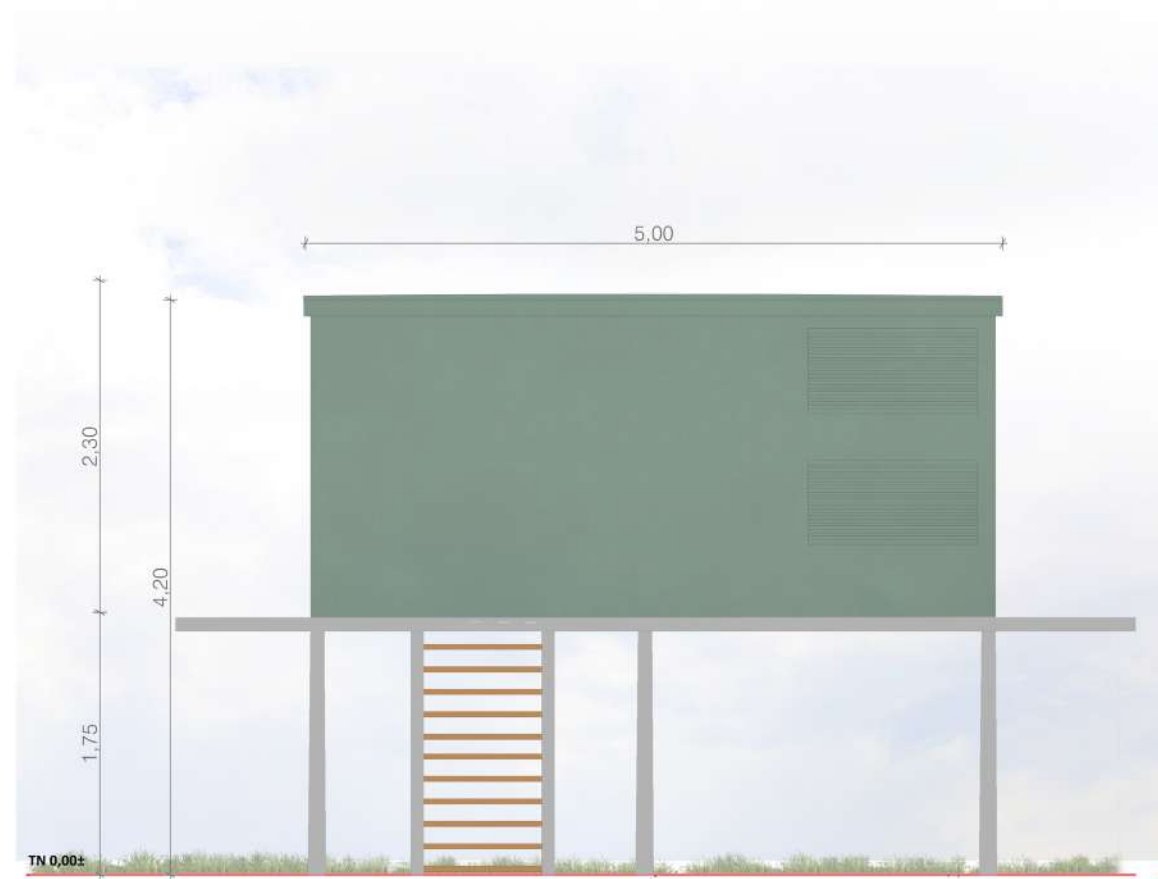
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER



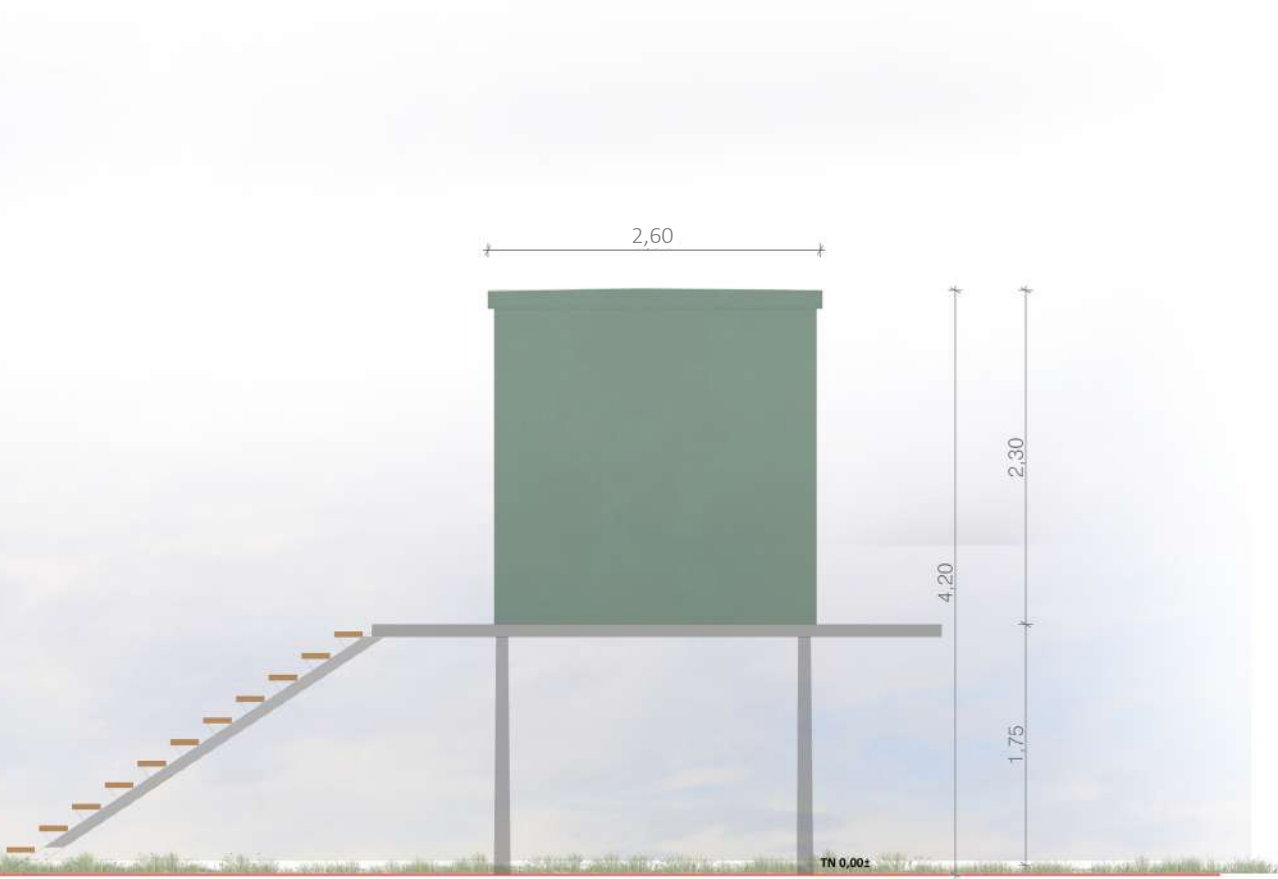
Face avant



Face gauche



Face arrière



Face droite

Plan des façades
d'un poste de
transformation

Caractéristiques d'un poste de
transformation :

Hauteur de 3.5 m
Longueur de 9.5 m
Largeur de 3.0 m
Aspect extérieur:
De type préfabriqué ou de type
container maritime

Fondations en plots béton

Echelle 1/75 au format A3
0 1,5 3m

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

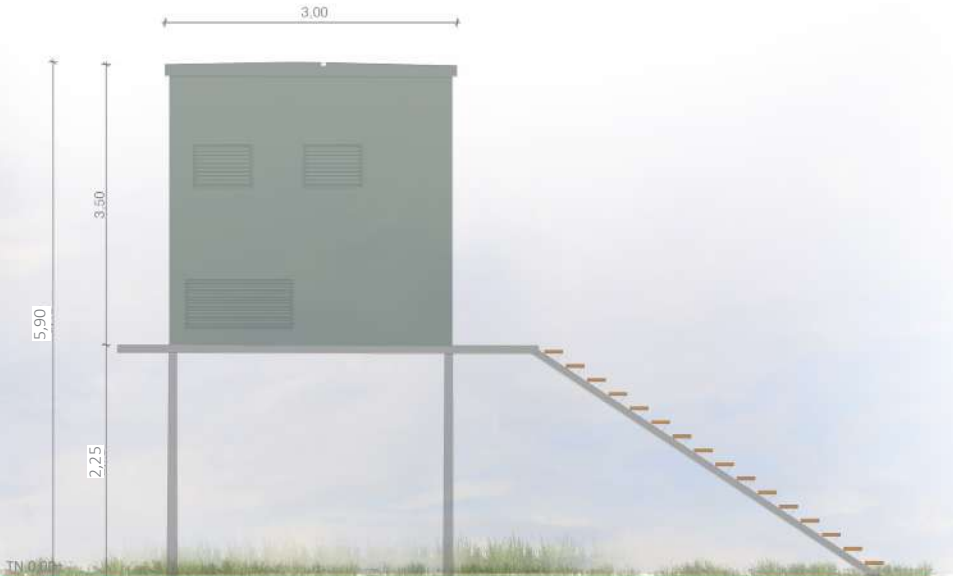
PIECE MODIFIEE

PC5

51



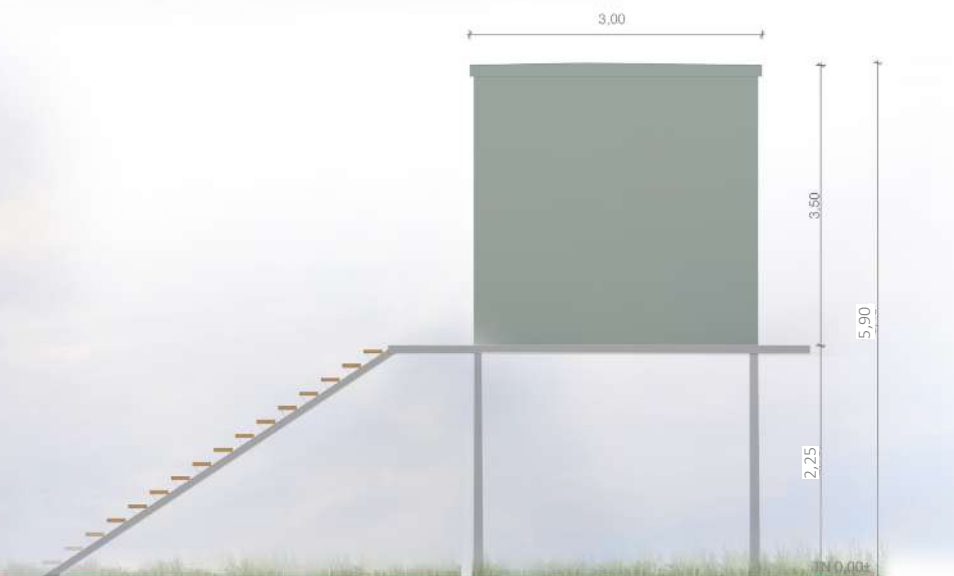
Face avant



Face gauche



Face arrière



Face droite

Demande de permis de construire
 Centrale Photovoltaïque
 de Le Lamentin
 Commune de Le Lamentin

Plan des façades
 d'une citerne souple
 de 90m3

Caractéristiques d'une citerne :

Volume : 90m3

Dimensions de la citerne :

Longueur de 13,5m

Largeur de 3,0m

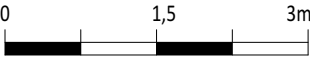
Hauteur de 3,0m

Hauteur avec surélévation de 2,75m

Aspect extérieur:

Ton «vert mousse»

Echelle 1/75 au format A3



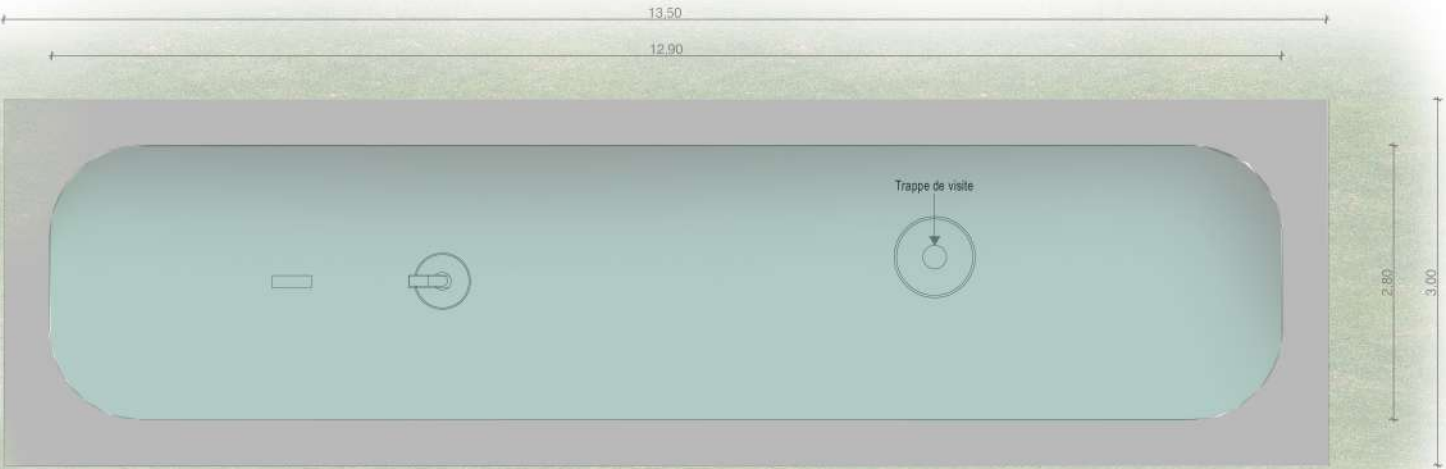
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

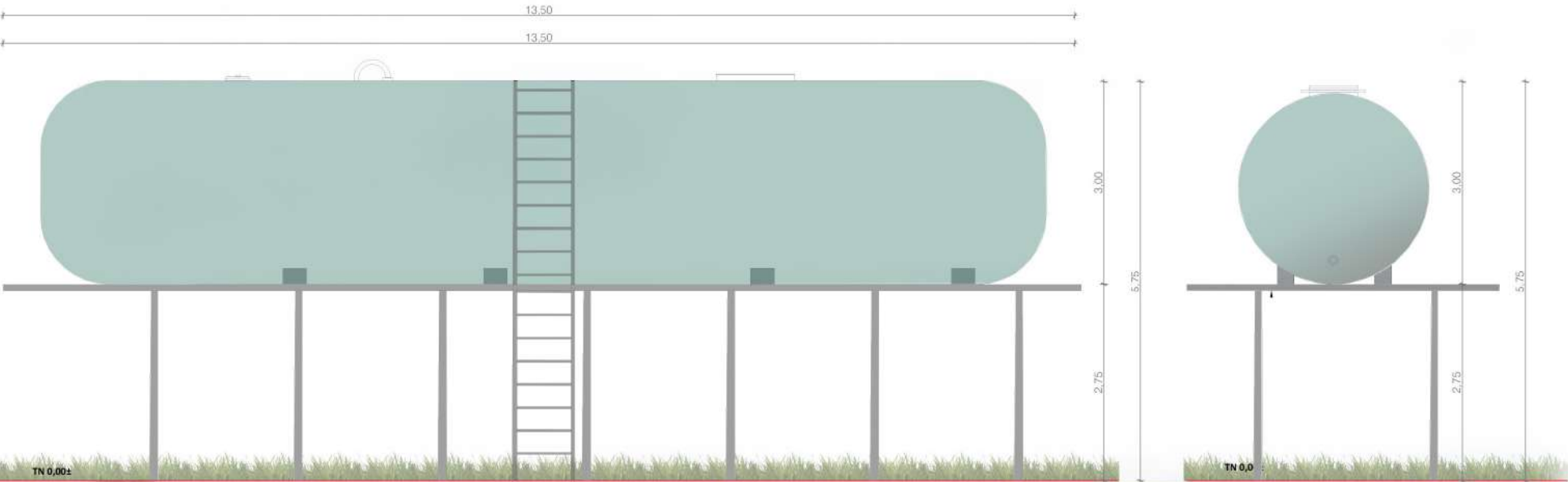


LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER

Cuve incendie 90m3 - Vue de dessus



Citerne aérienne sur pilotis de 90m3
 Dimensions :
 Longueur 12,90m, largeur 2,80m, hauteur 3,00m





Localisation des portails d'accès à créer au 1/3500ème

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

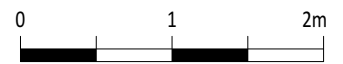
Plan modèle
d'un portail

Légende

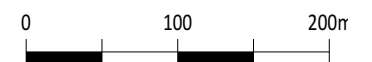
Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

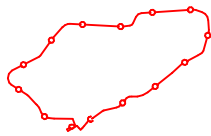
PC5

53

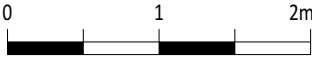
Plan modèle
 de la clôture

Légende

Localisation de la
 Centrale photovoltaïque



Echelle 1/50 au format A3



Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

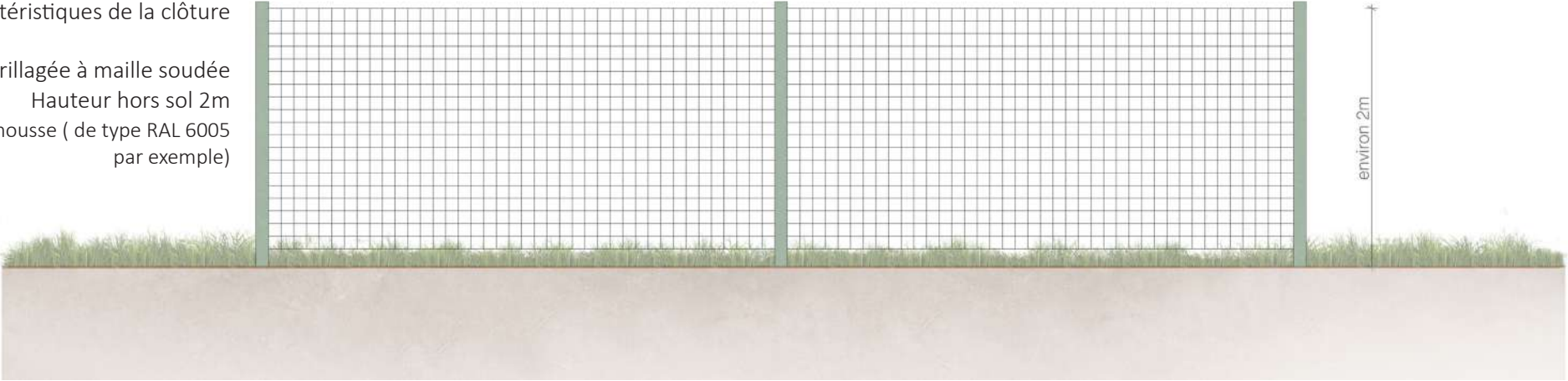
I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
 AGENCE DE MONTPELLIER -
 981 AV RAYMOND DUGRAND
 34000 MONTPELLIER

Caractéristiques de la clôture

Clôture grillagée à maille soudée
 Hauteur hors sol 2m
 Grillage et poteau de teinte vert mousse (de type RAL 6005
 par exemple)



Elevation de la clôture au 1/50ème



Localisation de la clôture au 1/4000ème

PC6- Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

Contenu

- Plan de localisation des points de vue des
photomontages

- Photomontages

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



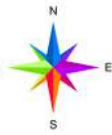
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Plan de localisation des
photomontages

[Légende](#)

Localisation des points de vue
PDV

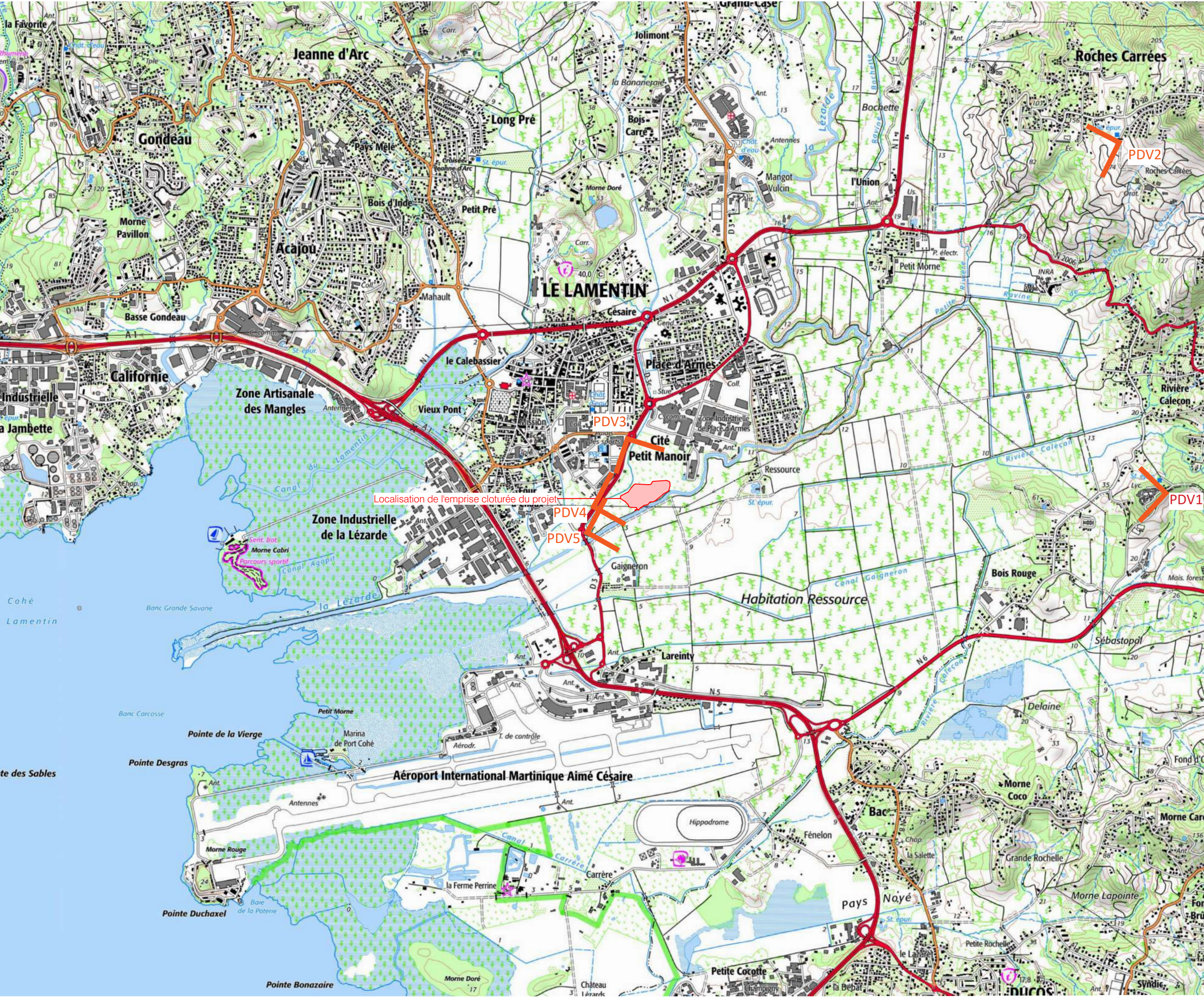


[Architecte](#)

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER





Point de vue n°1 : Point de vue depuis le monument inscrit du château Aubéry-sans mesures paysagères



Point de vue n°1 : Point de vue depuis le monument inscrit du château Aubéry- avec mesures paysagères



Point de vue n°2 : Point de vue depuis le chemin de Morne Bel - sans mesures paysagères



Point de vue n°2 : Point de vue depuis le chemin de Morne Bel - avec mesures paysagères



Point de vue n°3 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - sans mesures paysagères



Point de vue n°3 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - avec mesures paysagères



Point de vue n°4 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - sans mesures paysagères



Point de vue n°4 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - avec mesures paysagères



Point de vue n°5 : Point de vue depuis le giratoire à l'Ouest du projet - sans mesures paysagères



Point de vue n°5 : Point de vue depuis le giratoire à l'Ouest du projet- avec mesures paysagères

PC7- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Demande de permis de construire

Centrale Photovoltaïque

de Le Lamentin

Commune de Le Lamentin

Contenu

- Plan de localisation du point de vue photographique

- Photographies

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



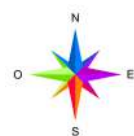
LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Plan de localisation
du point de vue
photographique

Légende

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies



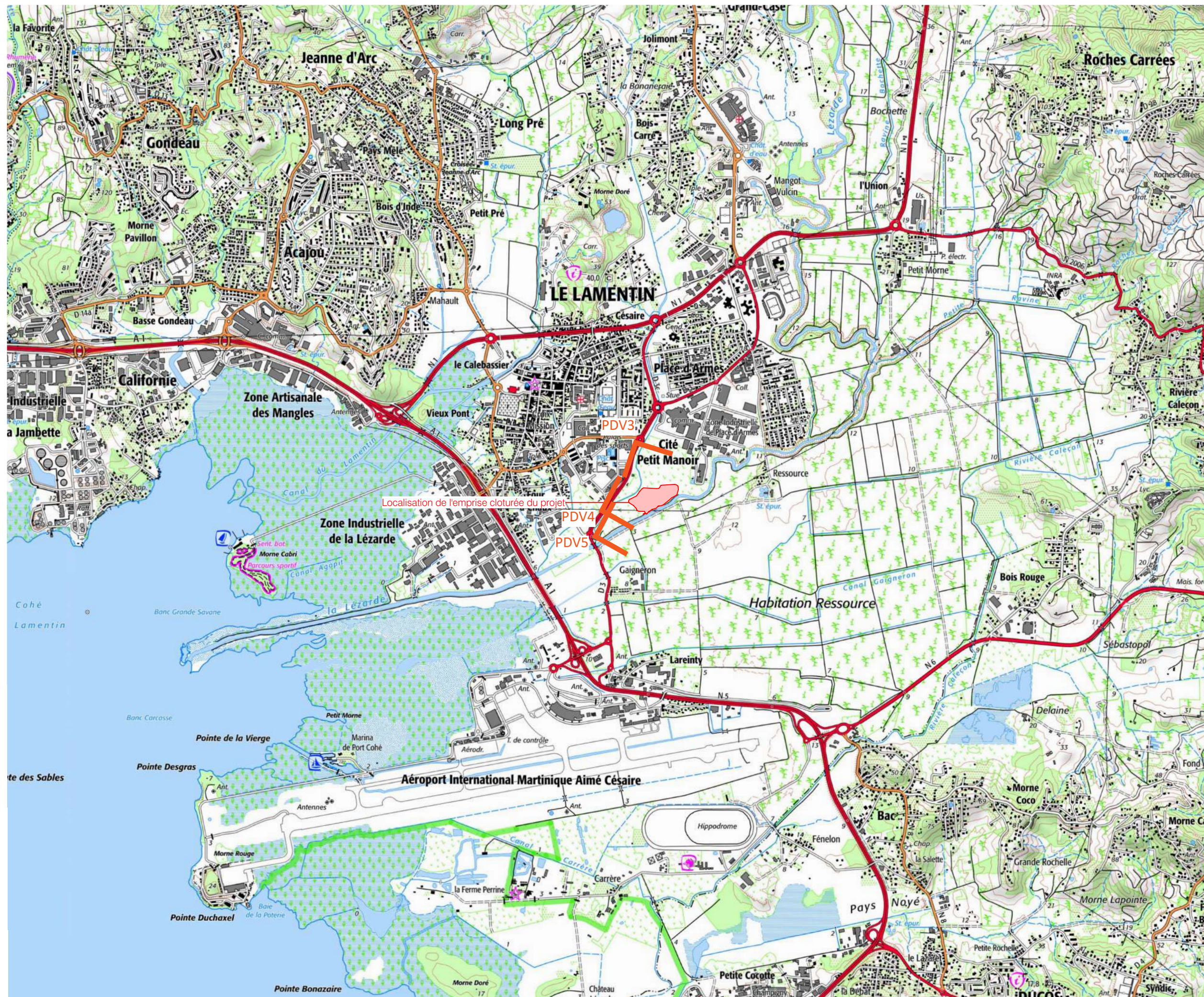
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER





Point de vue n°3 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - Etat initial



Point de vue n°4 : Point de vue depuis le nord de la RD3 - Etat initial



Point de vue n°5 : Point de vue depuis le giratoire à l'Ouest du projet - Etat initial

PC8- Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER



Point de vue n°1 : Point de vue depuis le monument inscrit du château Aubéry .- Etat initial



Point de vue n°2 : Point de vue depuis le chemin de Morne Bel - Etat initial

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmail.com
SAS au capital de 1650 €
533 863 940 R.C.S. PARIS

VOIR DOCUMENT JOINT

PC12- Attestation

relative au respect des règles de construction parasismique au
stade de la conception

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER



Affaire : MARTINIQUE LAMENTIN - EDF RENOUVELABLES - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUES AU SOL
N° Affaire : GP24 048 CTC
Références : FG/EC/642/2024LET

ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS (1) DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Identité :

- Si personne physique :

Nom :
Prénom :

- Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :
Dénomination sociale : **EDF RENOUVELABLES FRANCE** via SAS CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES ANTILLES GUYANE (52 7 6 1 7 6 3 3 0 0 13)
N° SIRET ou SIREN : 434 689 915 02236

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

N° et libellé de la voie : **43 Boulevard des Bouvets**
Complément d'adresse : **CS 90310**
Code postal : **92741**
Localité : **NANTERRE CEDEX**

- Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

N° et libellé de la voie :
Complément d'adresse :
Localité :
Pays :



Centre Marguerite Alpha
25 avenue de l'Anse Madame
97233 SCHOELCHER

T. 05 96 61 18 87
contact972@ancogroupe.fr

RC Fort de France 88 B 136
N°TVA intracommunautaire : FR 70344440391



Contact :

Adresse électronique :
N° téléphone :

L'ATTESTATEUR

Qualité de l'attestateur :

- ☒ **Contrôleur technique :**

Nom : GROSJEAN
Prénom : François
Nom commercial de la société : ANTILLES CONTROLES
Raison sociale : ANCO
N° de SIRET ou SIREN : 344 440 391 00029
N° de l'agrément ministériel par décision du 13 avril 2023 : NOR /TREL23077265

- ☐ **Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :**

Nom :
Prénom :
Nom commercial de la Société :
Raison sociale :
N° de SIRET ou SIREN :
N° de l'agrément ministériel :

Assurance souscrite par l'attestateur :

- ☒ **l'attestateur déclare avoir contacté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation :**

Nom de la compagnie d'assurance : **LLYOD'S INSURANCE COMPANY SA**
N° de police : **29-24-21039-19**
Date de validité : du **01/01/2024** au **31/12/2024**

Adresse et contact de l'attestateur :

N° et libellé de la voie : **Immeuble le Triangle**
Complément d'adresse : **Rue Thomas Edison prolongée**
Code postal : **97122**
Localité : **BAIE-MAHAULT**
Adresse électronique : contact971@ancogroupe.fr
N° téléphone : **0590 25 01 62**

LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt de permis de construire, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- **Pour les maisons individuelles :**

- ☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autres documents :

- **Pour les autres catégories de bâtiments :**

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- ☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☒ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage : Plans structure et fondations

Référence des documents utilisés :

LE PROJET**Identification du projet :**

N° et libellé de la voie : Lieu dit Petit-Manoir

Complément d'adresse : MARTINIQUE

Code postal : 97232

Localité : **LAMENTIN**

Code INSEE de la commune : 97213

N° de permis de construire :

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date de délivrance du permis modificatif :

CONSTATS

- **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?

☐ Oui ☐ Non

- **La catégorie d'importance du bâtiment :**

- ☒ Catégorie II
- ☐ Catégorie III
- ☐ Catégorie IV

- **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :**

- ☐ Zone 2
- ☐ Zone 3
- ☐ Zone 4
- ☒ Zone 5

- **Type de projet :**

- ☐ Construction d'une maison individuelle
- ☒ Autre construction neuve
- ☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension (2) :
- ☐ Extension verticale
- ☐ Superficie du projet (*surface de plancher en m²*) :
- ☒ Nombre de niveau (x) : RDC

- **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

- **Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :**
 - ☒ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
 - ☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

- Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :
 - ☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zones 3-4, édition 2021.
 - ☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.
- Le sol :
 - Une étude de sol a-t-elle été réalisée : ☐ Oui ☒ Non
 - Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ S1 ☐ S2
 - Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :
 - Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : ☐ 1
 - Par qui a été identifiée la catégorie de sol :
 - ☐ Pas d'information
- Les fondations du projet :
 - Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ? : ☐ Oui ☒ Non
 - Si oui, date(s) de réalisation :

(2) Sont concernés par les règles de construction parasismique – les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

CONCLUSIONS

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ? : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, dire lesquelles :

Date : 05/12/2024

Signature :

F. GROSJEAN



PC13- Attestation de l'architecte
certifiant qu'une étude a été réalisée
et que le projet prend en compte
le plan de prévention des risques

Demande de permis de construire
Centrale Photovoltaïque
de Le Lamentin
Commune de Le Lamentin

Contenu

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

 **EDF**
renouvelables

LE PRISM
AGENCE DE MONTPELLIER -
981 AV RAYMOND DUGRAND
34000 MONTPELLIER

ATTESTATION

Je soussigné, M KAUCHER Paul, représentant de la société I'm in Architecture située au 2 rue d'Auteuil 75016 Paris, atteste par la présente que la Société Centrales Photovoltaïques Antilles Guyane représentée par Mme GENTILE LATINO Carlotta, dont le siège est situé au 43, Boulevard des Bouvets, CS 90310 92741 , NANTERRE a pris connaissance des recommandations du Plan de Prévention de retrait/gonflement des argiles (PPRN) et du plan de prévention des risques des inondations (PPRI) concernant la commune de LAMENTIN (97).

- Le projet prend bien en compte les préconisations du PPRN, PPRI et de l'étude d'impact à ce stade de la conception. Une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA .
- Une étude géotechnique spécifique au projet sera réalisée après l'obtention du permis de construire et avant le démarrage des travaux afin de préciser le type de dimensionnement des fondations et d'être en parfaite conformité avec le PPRN.

Article R. 431-16 e :

« Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou rendu immédiatement opposable en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception »

Paul Kaucher

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

